PROCÈS

DE

J.-B. BEAUREGARD

CONVAINCU DU MEURTRE DE

ANSELME CHARRON,

et condamné à être pendu le 16 Décembre

1859.

Suivi d'un précis historique de l'exécution de J.-B. Desforges et de Marie Anne Crispin, meurtriers de Catherine Prévost, femme d'Antoine Desforges, et exécutés à Montréal le 28 Juin

---

2e ÉDITION.

MONTRÉAL :
IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT & CIE.,
No. 22, Rue Saint Vincent.

AVANT PROPOS.

Le deuxième jour d'avril dernier, entre 8 et 9 heures du matin, Anselme Charron, cultivateur et commerçant de la paroisse de St. Charles, partit pour se rendre à St. Hyacinthe où l'appelaient quelques affaires. Il devait revenir chez lui le même jour. Au bout d'une semaine, cependant, non seulement il n'était pas de retour, mais on ignorait complètement ce qu'il était devenu. Vital Charron, frère d'Anselme, inquiet sur le sort de ce dernier et ne pouvant s'expliquer une aussi longue absence, partit, le 8 avril, pour aller à sa recherche. Arrivé à St. Hyacinthe, on l'informa que son frère n'avait pas été vu dans cette ville, depuis la soirée du 2 avril qu'il avait passée en compagnie d'un nommé Jean-Baptiste Beauregard.

Avec l'aide de quelques amis, il prit de nouvelles informations qui eurent pour effet de faire naître de graves soupçons sur Jean-Baptiste Beauregard, individu jouissant déjà d'une mauvaise réputation. Le même jour, 8 avril, le chapeau d'Anselme Charron fut trouvé sur la grève de la rivière Yamaska, à St. Barnabé, c'est-à-dire, à deux lieues et demie de St. Hyacinthe. Naturellement, cette découverte fit croire que Charron s'était noyé, ou que, s'il avait été tué, son corps avait été jeté à l'eau. On commença des recherches dans la rivière, mais elles furent longtemps sans résultats.

Ce n'est que le 5 mai dernier, plus d'un mois après la disparition de Charron, que son cadavre fut repêché près du collége de St. Hyacinthe, à environ dix-huit arpents du pont Biron. Des médecins constatèrent dans une enquête faite sur le cadavre, que le défunt ne s'était pas noyé ou n'avait pas été noyé ; qu'il ne s'était pas tué non plus en tombant dans l'eau, qu'il avait succombé par une mort très prompte causée par une commotion du cerveau produite par des coups. *Ces faits ajoutés à une foule de circonstances augmentèrent encore les forts soupçons qui pesaient déjà sur Beauregard. Il fut écroué dans la prison de Montréal pour y attendre son procès qui eut lieu à la dernière session de la Cour du Banc de la Reine, et se termina, comme on le sait, par la condamnation à mort du prisonnier.*

Jamais, à la connaissance de l'honorable Juge qui présidait, procès criminel n'occupa aussi longtemps une Cour de Justice. Les débats durèrent huit jours consécutifs, à partir du vendredi matin, 7 octobre, jusqu'au samedi soir, 15 du même mois. Pendant

tout ce temps, l'attention publique fut vivement excitée et la salle d'audience fut continuellement remplie par une foule de spectateurs avides de voir et d'entendre. Tous suivaient avec une anxiété profonde le développement et les péripéties de ce drame dont ils auraient voulu hâter le dénoûement.

Si nous publions aujourd'hui ce pamphlet, ce n'est certainement pas dans l'intention de satisfaire une vaine curiosité, en mettant sous les yeux du public les détails du crime commis par le malheureux condamné. Nous avons cru faire une œuvre utile. L'habileté extraordinaire déployée dans ce procès, tant par l'avocat de la couronne que par les avocats de la défense, l'admirable enchaînement de la preuve faite contre le prisonnier, enfin la charge si savante et si bien raisonnée de son Honneur le Juge Aylwin, en font, sans contredit, une des causes les plus célèbres qui aient été plaidées en Canada jusqu'à ce jour.

En donnant un rapport de ce procès, nous fournissons donc un document précieux à tous ceux qui se livrent à l'étude du droit. Nous pouvons ajouter de plus que le public en général retirera des avantages de la lecture de ce rapport, car il y trouvera d'excellents enseignements et un terrible exemple des suites funestes de l'intempérance. En effet, si Charron, au lieu de s'amuser à boire, s'était tenu sobre pendant toute la journée du 2 Avril, sa famille n'aurait pas aujourd'hui à pleurer sa mort, et la justice ne serait pas dans la triste nécessité de punir un grand coupable par le dernier des châtiments.—A la suite de ces quelques explications que nous avons cru nécessaire, nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt, le petit portrait suivant de Beauregard, que nous extrayons d'un journal français de cette ville :

*" C'est un homme brun, à la stature puissante, à la tête large-
" ment développée. Chacun de ses traits est fortement accentué.
" Ses yeux, très vifs, sont surmontés d'épais sourcils, dont les mou-
" vements donnent à son regard une expression farouche. Une é-
" paisse barbe noire lui forme un collier qui s'étend d'une oreille à
" l'autre en cachant complètement le menton. Le reste de la figure
" a été soigneusement rasé. Il a plus d'embonpoint que la généra-
" lité de hommes.*

A-15

PROCES

DE

J.-BTE. BEAUREGARD

CONVAINCU DU MEURTRE

D'ANSELME CHARRON.

COUR DU BANC DE LA REINE,

TERME CRIMINEL.

PRESIDENCE DE S. H. M. LE JUGE AYLWIN.

VENDREDI, 7 OCTOBRE, 1859.

JEAN-BAPTISTE BEAUREGARD, *incarcéré sous prévention de meurtre, est appelé à la Barre.*

M. JOHNSON *agit comme Avocat de la Couronne et* MM. DRUMMOND, CARTER *et* CHURCH, *sont chargés de la défense.*

Les Jurés suivants sont assermentés :—Julien Miron, Lambert Desnoyers, Pierre Grenier, William Andrews, Alexis Joubert, Jean Bte. Dubonville, Edouard Lefebvre, Vital Demers, Nicolas Claude, Barthélémy Groulx, Patrick Bower, Jos. Dépatis.

Cinquante quatre témoins sont appelés de la part de la couronne ; il leur est défendu par la Cour d'entrer dans la chambre d'audience durant le procès. La même injonction est faite aux témoins de la défense, qui sont au nombre de dix.

L'avocat de la couronne s'adressant aux jurés, donne un court aperçu de la cause et le premier témoin est appelé.

PRUDENT PALARDY.—Je demeure à la Présentation. Je connaissais bien le défunt Anselme Charron, depuis trente deux ans. J'ai vu son cadavre en mai dernier, dans la rivière Yamaska, et j'étais présent à l'enquête tenue à St. Hyacinthe. Le défunt était un cultivateur à son aise ; il possédait un mou-

lin, et était âgé de quarante et quelques années. Le deux avril dernier, j'ai vu Charron sur le marché de St. Hyacinthe, mais je ne lui ai pas parlé. Le cadavre du défunt a été trouvé dans la rivière, en ma présence, près du rivage, le 5 Mai dernier.—Je jure que ce corps trouvé, et sur lequel une enquête a eu lieu, était celui d'Anselme Charron. J'ai remarqué qu'il avait une blessure au menton et une autre, entre les deux yeux.

Interrogé par M. Carter :—Lorsque le cadavre a été trouvé, il avait la figure en bas ; il ne flottait pas ; celui qui l'a trouvé l'avait accroché par le bras. J'ai reconnu le défunt de suite en lui voyant le derrière de la tête, et je n'ai plus eu de doute sur son identité, après lui avoir examiné la figure. C'est vers une heure et demie ou deux heures de l'après-midi, le 2 avril dernier, que j'ai vu Charron sur le marché de St. Hyacinthe.

PIERRE CADORET,—âgé de 78 ans, cultivateur de St.-Hyacinthe.—C'est moi qui ai trouvé le défunt dans la rivière Yamaska. J'étais occupé à faire de la clôture, lorsque j'ai aperçu quelque chose dans un remoux ; j'ai vu que c'était un corps, et je l'ai amené au rivage ; j'ai jeté quelque chose dessus, puis je suis allé chercher la police. Je n'ai pas reconnu le cadavre.

Par M. Carter.—J'ai trouvé le corps du défunt, près du Collége de St. Hyacinthe, à dix-huit arpents du Pont Biron et à 60 pieds du rivage ; il était courbé et avait la figure en bas. Ce sont MM. Pagé et Fontaine qui l'ont retiré de l'eau.

NARCISSE HEBERT, —de St. Charles et beau frère du défunt. Ce dernier était un homme robuste et jouissant d'une bonne santé ; il était à l'aise.—J'ai vu le corps à l'eau, devant la porte de M. Cadoret, et à l'enquête du coroner. Je l'ai parfaitement bien reconnu. Après l'avoir retiré de l'eau, il a été conduit au village de St. Hyacinthe, où l'enquête a eu lieu. Sa figure étant lavée, j'ai remarqué qu'il avait une blessure sur le menton et une entre les deux yeux.

Par M. Carter.—Il y avait plusieurs personnes sur le rivage lorsque je suis arrivé ; le cadavre n'était pas retiré de l'eau. En voyant la figure de Charron, je l'ai parfaitement reconnu. Il n'avait que les deux blessures dont je viens de parler, à la figure. La peau du front était enlevée comme par de l'eau bouillante. Il avait les doigts un peu crochis. Le défunt était de moyenne taille, et il aurait été de même grandeur une fois noyé, s'il n'avait pas été plié.

LOUIS CHARRON, —âgé de 13 ans, neveu du défunt. Je restais avec mon oncle à St. Charles, le 2 Avril dernier. Ce jour là mon oncle est parti pour aller à St. Hyacinthe. C'est la dernière fois que je l'ai vu. Il se rendait là par affaires, pour y retirer de l'argent. Je suis resté à la maison, avec mon oncle Vital, frère du défunt. Quand mon oncle Anselme est parti, il a pris deux rouleaux de billets de banque, et les a mis dans ses poches de veste, un rouleau dans chaque poche. Ces rouleaux de papier étaient gros comme mon poignet.—Mon oncle est par-

il en charrette vers neuf heures ; il m'a dit en partant d'avoir bien soin de la maison, qu'il reviendrait le soir.—Je ne sais pas lire.—Le défunt gardait son argent dans la valise où il a pris les rouleaux de papier. C'est le samedi, 2 avril, qu'il a laissé la maison.

Par M. Carter.—Le défunt est parti vers huit heures pour St. Hyacinthe :—je n'étais pas seul dans la maison ; il y avait aussi un autre ménage, la famille de Vital Charron, composée de trois enfants plus jeunes que moi, du père et de la mère. Mon oncle était dans sa chambre, quand il a ouvert la valise où il mettait son argent.—Des deux rouleaux qu'il a mis dans ses poches, il en a regardé un.—J'ai examiné ces rouleaux ; mon oncle me les montrait par ce que je connaissais peu les billets de banque. Je connais la différence entre un billet d'une piastre, et un de deux.—Mon oncle avait des billets de toutes façons dans ses rouleaux.—(On montre au témoin un billet de la banque de la Cité ; il dit que c'est un billet de la Banque de Montréal. Un autre billet de la Banque du Haut-Canada lui étant exhibé, il dit que ce doit être un billet des Etats. On lui montre un cinq piastres, qu'il dit être un deux piastres.)

Par M. Johnson.—Je connais peu l'argent.—Je ne pourrais pas bien voir la différence entre les billets de Montréal et des Etats-Unis.

VITAL CHARRON,—est frère du défunt et restait avec lu à St. Charles. J'étais là le 2 avril au matin. Ce jour là, mon frère est parti pour St. Hyacinthe entre huit et neuf heures, en voiture. Il m'avait dit qu'il avait quelques affaires, et qu'il devait retirer de l'argent. Mon frère vendait des moulins ; je ne sais s'il en a vendus à St. Hyacinthe.—A son départ, je n'étais pas à la maison, étant parti plus à bonne heure pour aller travailler.—L'argent du défunt était dans sa valise, qui était à clef. Cette valise avait un pied et demi de long et était couverte en cuir.—Il n'y avait que mon frère qui la visitait. Le corps du défunt n'a été trouvé que la 5ème semaine après le 2 Avril.—J'ai vu le corps chez M. Etienne Lussier ;je l'ai bien reconnu.—Depuis la mort de mon frère, nous avons transporté la valise chez le notaire Leblanc, le premier dimanche d'Avril, avant l'enquête. Lorsqu'elle a été ouverte, j'étais présent ; il y avait dedans $88 ou $89.

LUDGER PAGÉ.—Je suis chef de police à St. Hyacinthe. Le 2 avril, je passais devant l'auberge de Laflamme, avec 4 hommes de police, parmi lesquels se trouvaient Fontaine et Guernon. Il y avait chez Laflamme, MM. Auguste Leclaire, Nazaire Civalier, M. Guitté, J. B. Paillon, Octave Maurice et Félix Robitaille. J'entendis du bruit dans la maison ; je vis que c'était une chicane qui s'y était élevée ; j'entrai et je vis, si je me rappelle bien, le défunt Charron avec le prisonnier, assis au pied de l'escalier ; un peu plus loin se trouvait M. Guitté avec Madame Laflamme. Etant sorti de la maison, je rencontrai Fontaine et

Guernon quelques instants après. Fontaine me dit :—" Pagé, Beauregard et Charron s'en vont, et Charron est bien *en train*."—Je rentrai chez Laflamme à deux ou trois reprises. Vers dix heures, j'ai revu Beauregard ; il revenait dans la rue Cascade, et dans la direction du pont Biron. Il a rencontré les hommes de police Fontaine et Guernon et est arrivé à moi en se frottant les mains. Ensuite il est entré chez Laflamme où je lui ai vu prendre un *coup*, puis je ne l'ai plus revu ce soir-là. Le 5 Mai dernier, je faisais des recherches dans la *dame* du moulin, pour trouver le corps de Charron, lorsqu'on est venu me dire de ne plus chercher, que le corps était retrouvé. Je me rendis sur les lieux, et je retirai le cadavre de l'eau—J'avais bien connu Charron et quand je le sortis de l'eau, je n'eus pas de peine à le reconnaître. Le défunt n'avait pas de chapeau ; il avait un surtout gris, un pantalon gris et un autre noir, une veste noire, une cravate remplie de sang, deux chemises, et des bottes. J'ai gardé soigneusement quelques uns de ces objets. Je produis ici un mouchoir, une montre en argent et une clef en or ; l'heure marquée par la montre n'a pas été changée. La montre marque 11 heures moins 18 minutes. Je produis aussi des argents que j'ai trouvés sur le défunt, savoir : $12 en billets de Banque, $11 en trente sous, une piastre en quinze sous, une cent et onze sous, formant $24 et 12 sous. Je produis un chapeau que j'ai pris chez M. Désilets.—Le lendemain du jour où le corps a été retrouvé, une enquête a eu lieu. Charron avait 41 ou 42 ans.—Il y a un rapide près du pont ; ce rapide est formé par des cailloux, mais ces cailloux ne sont pas bien haut. En bas du pont, il y a des *dames* faites pour retenir l'eau.

M. Dawson, horloger, examine la montre et remarque que, lorsqu'elle s'est arrêtée, à 11 heures moins 13 minutes, la chaîne n'était pas rendue au bout.

F[illegible] FONTAINE.—Je demeure à St. Hyacinthe depuis 8 ans ; [illegible]is homme de police. Charron venait à St. Hyacinthe tous les samedis ; on le disait riche. J'ai vu le défunt pour la dernière fois, le 2 avril. Je pense l'avoir vu deux fois dans la journée. La première fois, il sortait de chez Ducharme ; il *chambranlait* ; il était bien *en train*. La seconde fois, je l'ai vu sortir de chez Laflamme ; c'était vers 10½h. ou 11 heures. Il était encore bien ivre ; le prisonnier l'accompagnait et paraissait *à jeûn*. Quand ils sont passés tous les deux près de moi, j'ai demandé au prisonnier : " Beauregard, où vas-tu avec Charron ?" Il ne m'a pas répondu ; il tenait Charron par le bras et il se dirigeait du côté du pont Biron. Une minute après, je dis à Pagé :—Je viens de voir passer Beauregard et Charron ; Charron est bien *en train* ; la tête lui traînait jusqu'à terre."—Beauregard marchait bien droit et il allait vite. Pagé m'a dit : " C'est bon, Beauregard l'amène chez lui."—15 ou 20 minutes après, je vis le prisonnier venir vers nous tout essoufflé et en se frottant les mains. Il venait du pont Biron, même direction que celle dans laquelle il était allé.

Il revenait seul. Alors je lui demandai :—" Qu'as-tu fait de ce pauvre Charron ?"—Il me répondit :—" Il est bien ; ne sois pas inquiet, Fontaine ; il est assez bien, qu'il s'en va comme un chapeau qui va sur l'eau."—J'ai pensé que le prisonnier voulait faire un badinage. Tout en parlant ainsi, nous avions fait quelques pas, le prisonnier et moi. Je ne pense pas que le prisonnier aurait eu le temps d'aller chez lui et de revenir en 15 minutes, car il demeure de l'autre côté de la rivière à un arpent, au moins, du pont. Le défunt ne devait pas passer le pont pour se rendre chez lui, mais c'était la route du prisonnier pour se rendre chez lui.—Depuis cette époque, je n'ai pas eu de conversation avec le prisonnier. Mais avant ces faits, le prisonnier m'a dit,—" Si j'avais eu de l'argent, je n'aurais pas demandé une licence de tempérance, mais je n'avais pas assez d'argent pour avoir une licence pour des boissons fortes." C'était le vendredi, la veille du 2 avril, qu'il me disait cela.

Par M. Carter.—J'ai rôdé avec les autres hommes de police, aux environs de chez Laflamme, pendant 3 ou 4 heures. Je n'ai pas vu d'autre personne que le prisonnier et le défunt, allant dans la direction du pont. Ce soir là, il faisait un peu noir, mais on pouvait reconnaître les gens à 60 pieds. De chez Laflamme au pont, il peut y avoir cinq ou six arpents. Quand le prisonnier et Charron sont passés près de nous, nous les avons suivis un demi-arpent ; nous n'avons pas été plus loin, le chef de police nous ayant dit de ne pas nous éloigner de chez Laflamme. Il arrive souvent au prisonnier de se frotter les mains, en parlant.

PIERRE GUERNON.—Je suis homme de police à St. Hyacinthe. Je connais très bien le prisonnier et je connaissais bien Charron. J'ai passé la soirée du 2 avril avec Félix Fontaine. (Le témoin corrobore le témoignage précédent jusqu'ici.) Après que nous eûmes perdu de vue Beauregard et Charron qui s'en allaient du côté du pont, nous sommes allés chez Laflamme ; nous avons vu un nommé Morin qui était ivre et qui demandait Beauregard. Je l'ai conduit à la station de police, sur l'ordre de M. Pagé ; cela m'a pris environ un quart d'heure ; revenu à mon poste, j'ai retrouvé Fontaine. Aussitôt le prisonnier est arrivé à nous en se frottant les mains ; il nous a dit :—" Est-il tard ?"—" Dix heures et demie, onze heures " lui fut-il répondu. " Il est temps d'aller prendre un *coup* " répliqua le prisonnier. Il était revenu du côté du pont, seul. Il n'avait pas eu le temps d'aller chez lui, et j'ai été surpris de le voir arriver si vite. Fontaine lui a demandé où il avait mis Charron, et il répondit qu'il était bien, de ne pas être en peine. Puis il s'est dirigé du côté de chez Laflamme avec Fontaine. Il avait l'air pressé et semblait vouloir se débarrasser de nous. Le samedi suivant, M. Lussier m'a demandé des nouvelles de Charron ; je lui ai répondu : " S'il n'est pas chez lui, il faut le chercher dans la rivière."

Par M. Carter.—Quand le prisonnier est sorti de chez Laflamme, je l'ai vu sortir ; j'étais à environ 80 pieds de chez La-

flamme. D'autres personnes peuvent être sorties de chez Laflamme. J'ai suivi le prisonnier et Charron à quelque distance. La nuit était assez sombre, mais elle était parfois éclairée par des *signaux* ou *tirants*. Je pouvais reconnaitre une personne à 80 pieds. Nous avons demeuré près de chez Laflamme jusque vers minuit. C'est peut être de moi seulement que le prisonnier voulait se débarrasser. Il y avait encore du monde chez Laflamme quand le prisonnier y est retourné.

NAZAIRE CIVALIER—de St. Hyacinthe. Je suis allé, le 2 avril au soir chez Laflamme. J'ai connu Charron, et je l'ai vu là. Il a fait venir une traite, et j'ai pris un verre avec lui ; le prisonnier et un autre en ont aussi pris avec nous, entre dix et onze heures. Ensuite le prisonnier et le défunt sont sortis ensemble. Je n'ai point revu ce dernier, et je ne me suis pas aperçu qu'il eût de l'argent sur lui. Beauregard est revenu chez Laflamme, un quart d'heure après en être sorti avec Charron. Alors il m'a demandé si les personnes qui avaient entendu du bruit étaient parties. Nous avons pris une traite ensemble, le prisonnier et moi, c'est un nommé Poulin qui a payé. Avant ce temps, Beauregard tenait une auberge sans licence. Le lundi, le 4 avril, il m'a dit, chez lui, qu'il allait au village afin d'obtenir une licence, pour vendre de la boisson forte. Il m'a dit qu'il n'avait pas eu les moyen d'en prendre une plus tôt, il a ajouté qu'il avait trouvé des amis, qui lui avaient procuré les moyens d'avoir cette licence.

Par M. Carter.—Le soir en question, je suis entré chez Laflamme une fois, au commencement de la veillée, et une autre fois à dix heures. Il y avait là d'autres personnes. Je connais Joseph Lusignan, et je sais qu'il est en prison. Je ne me rappelle pas l'avoir vu chez Laflamme, ce soir là ; on m'a dit qu'il y était. Il fesait noir, mais je ne puis dire à quelle distance on pouvait reconnaître un homme. Au meilleur de ma connaissance, Beauregard n'a pas été plus d'un quart d'heure absent.

LE[illegible] DUCHARME.—Je demeure à St. Hyacinthe et je m'y trouvais le 2 avril.—Je tiens une auberge.—Je connais le prisonnier depuis 10 à 15 ans : je connaissais aussi le défunt.—Le 2 avril, j'ai vu le prisonnier deux fois, une fois en compagnie du défunt. Ils ont pris un coup snsemble ; je crois que c'est Charron qui a payé.—Le dimanche matin, je rencontrai de nouveau le prisonnier vers 6 ou 7 heures.—" As-tu eu connaissance de quelque chose hier soir ? " Hier soir, lui ai-je répondu, il y avait quelqu'un chez nous ; vers 11 heures, nous avons entendu du bruit ; étant sortis, nous avons aperçu plusieurs personnes sortant de chez Laflamme. " Le prisonnier me dit alors : " Ce n'est pas de cela que je veux parler ; il y a des gens qui disent avoir entendu crier *au meutres* dans la direction du pont Biron. " Je n'ai pas entendu parler de cela, lui ai-je répondu.

Lorsque cette conversation eut lieu entre moi et le prisonnier, un nommé Guertin, qui est mort depuis, se trouvait avec nous. Le prisonnier lui demanda ; " Ce n'est pas toi qui a crié sur le

pont ? "—Non, répondit Guertin. " As-tu rencontré quelqu'un, ajouta le prisonnier, toujours en s'adressant à Guertin.—Non, répondit encore ce dernier. " Guertin était le voisin de Beauregard.—Celui-ci dit avoir entendu siffler et demanda à Guertin si c'était lui qui sifflait. Guertin répondit que non. Alors le prisonnier lui dit :—*Comme je débarquais de sur le Pont, du côté du moulin, je crois que c'est toi qui embarquais* " Il voulait dire qu'il laissait le pont en gagnant le village.

Le vendredi, 1er avril, on avait accordé des certificats à ceux qui voulaient avoir des licences. Dans le cours de la semaine précédente, le prisonnier m'avait dit qu'il n'avait pas d'argent pour obtenir une licence pour vendre des boissons enivrantes. Cette licence coûtait $62 tandisqu'une licence pour boissons de tempérance ne coûtait que $20. Le lundi suivant, je vis le prisonnier; il me dit :—Vous saurez que je vais prendre une licence d'auberge.—Pourquoi ne l'as tu pas prise en même temps que nous, lui ai-je dit ?—" C'est qu'alors je n'en avais pas les moyens et que maintenant, je les ai, me répondit le prisonnier, sans nommer qui lui avait fourni cet argent, ou, quelle somme il avait eu. "

Par M. Drummond.—Le prisonnier avait dit qu'il y avait des gens qui lui procureraient de l'argent. Je demeure près du marché à un arpent et demi de chez Laflamme.—Quand Charron est disparu, il n'y avait plus de glace dans la rivière Yamaska, dont le lit, près du pont Biron, est formé de galais et de roches aigues.

EDMOND CHAGNON.—Je demeure à St. Hyacinthe où je me trouvais, le 2 Avril, engagé chez M. Laflamme. Le soir en question, il y eut chicane entre Paillon et Luc Soly. Plusieurs personnes s'étaient rassemblées; le prisonnier et le défunt étaient du nombre.

Par M. Drummond.—Pendant la soirée en question, j'ai resté presque continuellement chez Laflamme.

LOUIS FONTAINE.—Le 2 avril, au soir, je me trouvais avec mon père (témoin déjà entendu) et trois autres personnes près de chez Laflamme.—Entre 10 et 11 heures, j'ai vu le défunt Charron et le prisonnier se dirigeant ensemble vers le pont Biron. (Le témoin corrobore pour cette partie la déposition de son père.)—J'ai vu ensuite le prisonnier en compagnie de Lusignan, tous deux venant dans la direction du pont Biron. Ils se sont laissés près de chez M. Cadoret. Beauregard est alors venu nous rejoindre. Mon père lui a demandé :—Où as tu mis Charron ?—Beauregard répondit : " *Il est bien; il va comme un chapeau sur l'eau.*"—Je crois que le prisonnier, depuis le moment ou je l'ai vu passer, la première fois, jusqu'au moment où il est venu nous rejoindre, aurait eu le temps d'aller chez lui ; il demeure de l'autre côté du pont Biron à un arpent environ.—A la suite de la conversation qu'eut le prisonnier avec les hommes de police, il est entré chez Laflamme ou il a payé une traite en disant : " *Nous allons boire à la santé de celui qui va comme un*

chapeau sur l'eau." Ensuite, le prisonnier est sorti; j'étais alors chez Laflamme. Lorsque la traite a été payée, il y avait à peu près dix personnes dans la maison; je ne me rappelle pas les noms de ces personnes, mais je sais que c'est M. Laflamme qui a servi la traite.—Dans ce moment là, Beauregard n'était pas ivre; il était un peu *en train.*—Quand la traite eût été payée, je m'en suis retourné chez moi; je demeure à 6 arpents de chez Laflamme.—Le lundi, je suis parti pour les Etats-Unis ou j'allais faire les semences; avant mon départ, je n'ai pas entendu parler de la disparition de Charron.

Par M. Drummond. —Le soir du 2 avril, je me trouvais dans la rue avec mon père, Guernon, un nommé Tétreau, et au meilleur de ma mémoire M. Pagé.—Nous avons tous suivi de près Charron et Beauregard quand ils allaient du côté du pont. —J'étais chez Laflamme à environ dix pieds de la barre, quand Beauregard a payé la traite dont j'ai déjà parlé. Je suis resté un quart d'heure chez Laflamme après que le prisonnier y fut revenu; je fumais ma pipe. Je n'ai pas bu un seul verre durant la veillée. Quand la traite a été payé, je n'ai vu que Laflamme dans la barre; le commis Edmond Chagnon était absent. —C'est après que Beauregard eût payé la traite que je l'ai vu avec Lusignan. J'étais alors au coin chez M. Leclerc. Beauregard et Lusignan venaient ensemble et ils se sont séparés au coin chez M. Hébert. —Ce soir là, il faisait assez clair pour voir à cent pieds. On pouvait distinguer un homme de chez M. Leclerc jusqu'au pont; il peut y avoir trois ou quatre arpents de chez M. Leclerc au pont, mais la rue est en droite ligne. —Je suis à St. Hyacinthe depuis 7 ou 8 ans. J'ai demeuré trois mois ou trois mois et demi dans les Etats-Unis; environ quinze jours après mon départ, j'ai entendu dire que M. Beauregard était pris.

P[illegible]. H. Le juge Aylwin. —Le prisonnier était chez Laflam[illegible] quand je l'ai vu pour la dernière fois. —Je n'ai pas vu Lusignan chez Laflamme ce soir là. —C'est après que le prisonnier eût quitté Lusignan, qu'il a payé la traite:—J'étais à environ cinquante pieds de Beauregard et de Lusignan quand ils se sont laissés.

MADAME VITAL CHARRON.—(Julie Fontaine.)—Je dedemeure à St. Charles et j'y restais au commencement d'Avril dernier. Le défunt Anselme Charron demeurait chez nous.—J'ai vu le Jéfunt pour la dernière fois, le 2 Avril.—Il a passé dans le côté de la maison où je reste avec ma famille. Outre mes trois enfants, il y avait aussi deux de mes neveux dans la maison.—Anselme Charron est parti pour St. Hyacinthe en charette vers 8 ou 9 heures. A. M.—Il portait ce jour là une *bougrine* d'étoffe grise, des culottes d'un gris noir, une veste de drap noir, un mouchoir autour du cou, une chemise blanche rayée rouge, en *guillaume*, un chapeau de laine noir et des grandes bottes noires. Il était nu mains quand il est parti; il tenait sa

pipe.—(Le chef de police Pagé produit le chapeau que le témoin croit reconnaître.)—Je ne reconnaîtrais pas les objets qui ont été retrouvés sur le défunt. Ce dernier avait une valise dont lui seul gardait la clef.—Le cheval et la charette du défunt ont été ramenés à St. Charles, le 10 avril; c'est mon mari qui est allé les chercher à St. Hyacinthe.—Le défunt, à son départ de St. Charles, le 2 avril, m'a dit qu'il reviendrait de suite. Deux jours après son départ, on ne pouvait s'imaginer ce qu'il pouvait faire. Mon mari est parti, le 8 avril, pour aller le chercher.—Le corps d'Anselme Charron a été retrouvé presque cinq semaines après son départ.

Par M. Carter.—La porte de la chambre d'Anselme Charron était fermée quand il s'est habillé;—il était seul lorsqu'il est sorti de sa chambre. Il est venu chez nous allumer sa pipe et ça lui a pris du temps.

GABRIEL RENAUD.—Le 2 avril dernier, je demeurais à St. Barnabé, à trois lieues de St. Hyacinthe.—Le 8 du même mois, en chassant les rats musqués, le long de la rivière Yamaska, j'ai trouvé un chapeau noir, de laine; je l'ai lavé et emporté chez moi; je lui ai mis une petite boucle de ferblanc.—(On montre le chapaau au témoin qui dit le reconnaître).—J'ai trouvé le chapeau sur la grève à deux pieds et demi de l'eau; il avait alors une boucle de ruban.—C'est à deux lieues et demie de St. Hyacinthe, que j'ai trouvé le chapeau.—La grève, en cet endroit, était un peu plus haute que l'eau. La glace était alors partie; il y avait encore, cependant, quelques glaçons sur la rive.

Par M. Drummond.—Il y a des ponts entre l'endroit où le chapeau a été trouvé et St. Hyacinthe.—Lorsque j'ai trouvé le chapeau, la glace était partie depuis quelques jours.

ANTOINE JOLY.—Je demeure à St. Barnabé et j'y restais le 8 avril dernier.—Je n'ai pas vu trouver le chapeau, mais j'ai vu venir Gabriel Renaud portant le chapeau. Etant allé à St.-Hyacinthe, j'ai entendu parler de la mort de Charron, et, à cette occasion, j'ai parlé du chapeau trouvé. Aussitôt le frère du défunt est parti pour aller chercher le chapeau.—Je connais le prisonnier et je connaissais aussi Anselme Charron, pour l'avoir vu plusieurs fois. Le 2 avril, j'ai rencontré le défunt chez M. Laflamme, à St. Hyacinthe; c'était, je crois, vers midi. Le prisonnier était avec Charron et tous deux parlaient ensemble.—Beauregard me donna la main, et me demanda de prendre quelque chose, ajoutant que son ami Charron paierait la traite, car il était plein de *fonds*.—En disant ces mots, le prisonnier me tenait par la main et tenait le défunt par le bras, essayant de nous entraîner dans la barre; mais je ne voulais pas entrer et le défunt ne s'en souciait pas non plus. — Je crois que le corps de Charron a été retrouvé le 5 mai. J'ai vu le cadavre comme on le sortait de l'eau, et j'ai reconnu que c'était le corps d'Anselme Charron.

Par M. Drummond.—Je n'ai pas bu avec Beauregard et Char-

ron et je ne les ai pas vu boire, mais Beauregard cherchait à entraîner Charron. Ça ne m'a pas étonné, car ça se voit tous les jours dans les auberges.

VITAL CHARRON.—Je suis le frère unique du défunt.—Le samedi qui a suivi celui du 2 avril, je suis parti pour aller à la recherche de mon frère. M. Joly (le témoin précédent) m'a informé, à St. Hyacinthe, qu'un jeune homme de St. Barnabé avait trouvé un chapeau. Je suis allé à St. Barnabé chercher le chapeau. Je reconnaîtrais le jeune homme qui a trouvé le chapeau.—(On fait venir le jeune homme que le témoin reconnaît).—Dès que je fus en possession du chapeau, je le remis au bureau de police, à St. Hyacinthe.—Quand mon frère est parti, le matin, son chapeau n'avait pas la boucle blanche qui s'y trouve maintenant.

ADOLPHE DÉSILETS.—Je suis fils du Shérif Désilets et en même temps, son député.—Je me rappelle que, dans le mois d'avril dernier, on m'a remis un chapeau. C'est à l'office du Shérif que le chapeau a été déposé par M. Pagé.—(Le témoin reconnait le chapeau).—Le chapeau a été apporté seul; ce n'est que plus tard, après que le corps eût été retrouvé, qu'on a apporté d'autres effets.—J'étais présent lorsque les effets ont été trouvés sur le corps du défunt.—(Au moyen d'une liste qu'il a préparée, le témoin énumère et identifie tous les effets mentionnés et produits par Pagé).—Les billets de banque étaient dans la poche droite de la veste du défunt. Je crois que les comptes et les enveloppes de lettres étaient dans la poche gauche de son pantalon. La monnaie était dans la poche droite du pantalon; une partie se trouvait dans une bourse. La montre était dans la poche gauche de la veste

JOS. EUSÈBE LEBLANC, N. P.—Je réside à St. Charles et je connaissais bien le défunt Anselme Charron; je le voyais souvent; je l'ai vu peu avant sa disparition.—Le défunt était cultivateur et commerçant; c'était un homme en moyens.—Après la mort d'Anselme Charron, j'ai fait nommer un tuteur au mineur Pierre Charron.—Le 10 Avril, une valise appartenant au défunt a été apportée chez moi, et n'ayant pas de clef, je l'ai ouverte en présence de quatre témoins. La clef trouvée sur le cadavre et produite par l'officier de police, ouvre parfaitement bien cette valise. Elle contenait, tant en monnaie qu'en billets de banque, $88.50, une montre en or, et divers billets et obligations. J'ai fait un procès verbal de l'ouverture de la valise et de son contenu; cette valise est toujours demeurée depuis en ma possession. Je n'ai pas vu le corps après qu'il eût été retrouvé.—(Le témoin reconnaît une obligation en faveur du défunt par Eustache Beauregard et Vital Beauregard.)

Par M. Drummond.—J'ignore s'il existe aucun degré de parenté entre le prisonnier et les nommés Eustache et Vital Beauregard

PIERRE LUC JOLY.—Le 2 avril, entre midi et deux heures,

le défunt est venu chez moi pour acheter des moulins à battre. —Je devais le rejoindre chez M. Laflamme.—Les personnes qui étaient chez Guertin, étaient Beauregard, Octave Maurice, Auguste Lefebvre, et Dansereau. Ils mangeaient un *steak*. Charron a demandé un verre à M. Guertin qui tenait la barre. Guertin lui répondit: "Vous en avez assez." Beauregard dit alors: "Si Charron en a assez, nous n'en avons pas assez nous autres."—Entre dix heures et un quart et dix heures et demie, j'ai vu Beauregard et Charron entrer chez Laflamme. J'étais moi-même chez Laflamme.—Il y avait eu une difficulté dans la maison entre moi qui avais été attaqué et un autre. Il y avait du bruit à propos de cette difficulté quand Beauregard est entré chez Laflamme.—Après que Beauregard et Charron furent partis, je ne les ai pas revus ce soir là. Je suis parti de chez Laflamme vers onze heures et vingt ou onze heures et demie. Charron et Beauregard étaient partis avant moi.—Ce jour là, j'ai fait des affaires avec le défunt Charron.

Par M. Drummond.—Nous nous étions entendus, Charron et moi, pour nous rencontrer le soir, vers 7 ou 8 heures.—Lorsque Beauregard et Charron sont entrés chez Laflamme, je m'y trouvais pour la seconde fois.

ROBERT ERVING.—Je demeure à St. Hyacinthe, et j'y étais le 2 avril dernier. J'ai connu le défunt que j'ai vu, la dernière fois, vers deux heures de l'après midi, au jour que je viens de mentionner. Pendant cet après-midi, il m'a donné $44. Il y avait $30 en billets du Canada, $51 en argent dur, et deux cinq piastres en billets de Banque des Etats-Unis. Il n'a compté que cet argent devant moi; je ne puis pas dire s'il en avait d'autre, et il l'a pris dans sa poche de veste, je ne sais laquelle—Le soir, il est revenu prendre le thé chez moi, vers sept heures et demie.—Je tiens hôtel.—En partant, il m'a dit qu'il allait *au petit rang*, environ vers 7½ heures.—J'ai vu le cadavre sur le rivage et je l'ai bien reconnu pour celui de Charron.

Par M. Drummond.—Je ne sais pas, au juste, sur quelle joue étaient les égratignures que j'ai vues sur le visage du défunt; je pense qu'elles auraient pu être faites par les gravois qu'il y a dans la rivière.

PIERRE PALARDY.—J'ai connu le défunt, et l'ai vu le 2 avril dernier, à St. Hyacinthe, deux fois, dans l'après-midi. J'ai acheté de lui un moulin, que j'ai payé 1,500 francs ou $250; sur ce montant, je lui ai payé $25; au meilleur de ma connaissance, $16 en billets de banque, et le reste en trente sous.—L'argent de papier consistait en un billet de $5, un ou deux de $2, et les autres de $1.—Quand j'ai vu Charron, pour la première fois, c'était chez Laflamme; le prisonnier était à ses genoux et lui parlait.—Je lui ai alors demandé si c'était le bon temps pour lui donner de l'argent; il m'a dit que oui.—Nous sommes sortis, et chez M. Préfontaine, je lui ai remis la somme que j'ai déjà mentionnée. Lorsque je lui ai donné cette somme, il a tiré

de sa poche de veste droite, plusieurs billets de Banque, autour desquels il a roulé ceux que je lui donnais, et remis le tout dans la même poche de veste.—Quand il a tiré l'argent de sa poche, il en avait la main pleine. Après que je l'eus payé, nous sommes partis quatre, pour aller prendre un verre de bière chez Laflamme; c'est Charron qui a payé; après quoi, il est parti, vers 4 heures.

Par M. Drummond.—Je suis certain que c'était de l'argent de papier que le défunt avait dans la main; je ne sais pas lire, mais je puis distinguer une piastre d'un deux piastres.

MICHEL GUERTIN.—Je suis hôtellier à St. Hyacinthe.—Je connais le prisonnier qui est venu chez moi, vers huit heures du soir, avec le défunt, un nommé Maurice et une autre personne du nom de Dansereau; ils m'ont demandé un *steak*.—Ensuite, Charron et Dansereau ont fait venir des huîtres; ils m'ont donné chacun 30 sous, et je leur ai fait quatre soupes aux huîtres. Ils m'ont demandé de la boisson, je leur ai dit qu'il y en avait un qui en avait trop.—Ils *ont tous pris*, à part le défunt. Maurice est sorti le premier, Beauregard et Charron ensuite.—Il était alors 9½ heures.—Je revenais de reconduire des femmes, quand, passant devant la maison de Laflamme, vers 10½ heures, j'ai entendu du bruit; je suis entré; et j'ai vu le défunt dans l'escalier, la femme de Laflamme et M. Guitté; c'est là que j'ai vu Charron pour la dernière fois.

Par M. Carter.—Je sais où demeurent MM. Hébert et Cadoret. De chez eux à la maison de Laflamme, il peut y avoir 200 pieds. Du coin de chez M. Leclerc à la demeure de Laflamme, il y a 80 pieds.—La nuit en question était noire.—De chez Laflamme au pont Biron, il y a pour le moins 4 arpents.

OCTAVE MAURICE.—Je connaissais bien le défunt Charron. Le deux avril dernier au soir, j'étais avec lui chez Michel Guertin. Lefebvre et Dansereau étaient avec nous.—Nous nous sommes mis à table vers 9h. ou 9½h. J'aperçus alors le prisonnier qui était à un bout de la table; je ne sais pas comment il se trouvait là. Après avoir pris notre souper, je demandai au défunt un 30 sous à emprunter. Il me répondit: " Je n'ai pas de 30 sous, mais je vais te prêter une piastre," et il m'en remit une. Il y avait deux chandelles sur la table où nous étions.

NARCISSE ST. GERMAIN.—Je demeure à St. Hyacinthe. Je connaissais le défunt Charron. Le 2 avril, le prisonnier est entré chez moi vers six heures et demie ou sept heures du soir. Il m'annonça que des Irlandais avaient fait du bruit dans la ville et qu'ils avaient été pris. " On veut aussi, dit-il, prendre un Canadien, mais le Canadien n'est pas si aisé à prendre;" ce disant, il donna un coup de *garcette* sur la table. Je n'ai pas vu la *garcette*, mais ma femme l'a vue. Alors, j'ai dit au prisonnier; " Tu es un peu *en train*, tu ferais mieux de t'en aller chez vous, car on pourrait te mettre dedans à la place du Canadien que tu

veux défendre." Je voulais alors l'empêcher de se rendre en ville, mais il ne m'a pas écouté.

Le prisonnier avait l'habitude, quand il se trouvait *en train*, de porter sa *garcette* dans sa poche. Avant de partir, le prisonnier m'a demandé d'aller chercher mon père pour jouer aux cartes. Comme je n'y allais pas, il s'en est allé en se dirigeant du côté du marché ; c'est dans cette direction que se trouve l'auberge de Laflamme. Le prisonnier, avant de partir, m'avait demandé si je voulais aller avec lui aux cabanes à sucre, où nous serions, disait-il, rendus à minuit. Je n'ai pas revu le prisonnier ce soir-là.

Le lendemain, le dimanche, le prisonnier a voulu me faire éveiller, m'a dit ma femme. Beauregard serait ensuite revenu chez moi une seconde fois, puis une troisième. Cette fois, je l'ai vu. Je lui demandai quel avait été le succès de sa veillée ; il m'a répondu qu'il était allé manger un *steak* avec Maurice, Dansereau et Charron. Je lui ai demandé quel était ce Charron. Il me répondit : " C'est un Charron de St. Charles ; il vend des moulins." Beauregard m'a invité à aller chez lui, et j'y suis allé. Là le prisonnier dit à sa femme : " Ce n'est pas Guertin qui a crié, *au meurtre*, cette nuit ; je le lui ai demandé, et il m'a dit que ce n'était pas lui. " J'ai demandé au prisonnier qui lui avait dit qu'on avait crié *au meurtre*. Le prisonnier m'a dit que c'étaient des nommés Charron. Ces Charron restent à St. Hyacinthe, de l'autre côté de la rivière. En sortant de chez Beauregard, la première personne que j'ai rencontrée a été un de ces nommés Charron. Je demeure à 75 pieds du pont environ. J'avais passé la veillée du samedi chez Marchessault. Ce monsieur demeure sur le bord de la rivière. Je suis revenu de chez Marchessault vers onze heures et trois quarts, et j'ai passé au bout du pont.

Dans la veillée, vers dix heures et 3 quarts, j'ai entendu deux cris de détresse ; quand le premier cri a été entendu, mon père a dit " *Qui c'est que ça* ?" Aussitôt, on a ouvert la porte et on a entendu un second cri. Ces cris n'étaient pas distincts, mais on voyait que c'était la voix d'un homme *en peine*. Ces cris venaient du pont. On entendit aussi l'aboiement des chiens dans cette direction. On se remit ensuite à jouer aux cartes, et, après une dizaine de minutes, je m'en retournai chez moi. Mon père et mon frère demeurent chez un M. Girard près du pont, et du côté Nord. Ce M. Girard a un chien.

Par M. Drummond.—Marchessault demeure en haut du pont. Pour me rendre chez moi, j'ai descendu la côte qui mène au pont ; ma demeure est à environ 80 pieds du pont. Beauregard m'avait dit, le samedi soir, qu'il viendrait me chercher à minuit pour aller rejoindre ses parents à la sucrerie. Je n'ai pas été surpris de voir Beauregard chez moi, le dimanche matin, de bonne heure ; il était entendu entre nous que nous irions à la chasse, de bonne heure, ce matin-là. Nous avions l'habitude de chasser, soit dans le domaine, soit sur le bord de la rivière, dans les rapides vis-à-vis de la ville.

JOSEPH ST. GERMAIN, père.—Je demeure à St. Hyacinthe, près du pont Biron. Le 2 avril dernier, j'ai passé la veillée chez Thomas Marchessault. Je suis parti avec mon fils, vers une heure. Durant la veillée, vers dix heures et demie, j'ai entendu un cri *pitoyable;* alors j'ai dit à ceux qui se trouvaient avec moi: "*Qui c'est que ce cri là?* Ecoutons donc." Et nous avons entendu un second cri, mais plus faible que le premier. Ces cris venaient du bout nord du pont. De chez Marchessault au pont, en ligne droite, il peut y avoir environ deux arpents et demi. Les cris que j'ai entendus étaient certainement ceux d'un homme, mais je n'ai pas distingué les mots. J'ai aussi entendu *japper* un chien dans la direction du pont. Trois semaines avant cette époque, j'avais vendu une terre et le prisonnier me dit alors: "Père, ne rôdez pas trop avec votre argent; pour moi, je tuerais un homme comme je tuerais un rat, pour avoir de l'argent." Je lui répondis, en le regardant; "Tu es bien assez *crapaud* pour le faire." Il me répliqua: "Vous n'avez qu'une mort à mourir, père." et j'ajoutai: "Tu serais bien trompé si tu me tuais; je n'ai jamais plus de deux piastres quand je sors."

Par M. Drummond.—Quand j'ai entendu ces deux cris, il y avait avec moi, chez Marchessault, M. Girard dit Lazonne, Joseph Marchessault, et Frs. Viau. Quand je suis arrivé chez moi, après la veillée, il était une heure, et j'étais parti un des premiers. J'ai tenu cette conversation avec le prisonnier, chez mon fils, Narcisse St. Germain; c'était au commencement de mai. Je voyais le prisonnier, et je jouais souvent aux cartes avec lui. Il était ami avec mon fils. Lorsque le prisonnier m'a dit ce que j'ai rapporté, j'ai eu peur. Après cette conversation, j'ai loué au beau-frère du prisonnier, une maison que le prisonnier devait occuper. J'ai aussi signé une requête recommandant le prisonnier comme étant qualifié pour tenir une auberge de tempérance. Après que les cris eurent été entendus, je suis resté avec les autres un peu plus de deux heures chez Marchessault.

DENISE DANSEREAU.—Je demeure maintenant à Verchères.—Le 2 avril dernier, je restais à St. Hyacinthe, dans une maison qui se trouve à 40 ou 60 pieds du pont, du côté nord. Cette maison est bâtie sur la grande rue. Le soir du 2 avril, j'étais chez moi, et mon mari, Michel Girard était allé veiller. Louis St. Germain se trouvait avec moi. Je me suis couchée vers 10½. h. A 10 h. 35 minutes, à notre horloge, la porte de la maison a été défoncée. En ce moment, je ne dormais pas encore; en entendant le bruit, je me suis levée, et je me suis aperçue que la porte avait été enfoncée; elle était toute grande ouverte, quoique je l'eusse fermée à la clef; les vis avaient été arrachées de la serrure. Je n'ai entendu qu'un seul coup qui m'a paru être un coup de pied. J'ai allumé une chandelle, et je suis allée voir l'heure; on a ensuite réparé la porte, ce qui a pris huit ou neuf minutes. Alors j'ai entendu *plaindre*, ainsi que Louis St. Germain. Je suis certaine que les cris que j'ai entendus, étaient les

cris d'une personne ; ces cris venaient du côté du sud, à une distance d'environ 60 pieds de la maison. (Le témoin se trouvant indisposé, le Dr. Beaubien déclare sous serment, qu'il ne peut continuer sa déposition pour le moment.)

LOUIS ST. GERMAIN.—Le 2 avril dernier, je demeurais à St. Hyacinthe, chez Michel Girard où j'étais en service. La maison de Girard est à environ 60 pieds du pont. J'ai passé la veillée chez Girard. Il y avait aussi dans la maison Mme. Girard et sa servante. Ce soir là, le magasin a été fermé à 8¾ h. et M. Girard est parti avec son commis. A 9½ h. ou 9¾ h. je suis allé me coucher ; je dormais quand la porte a été défoncée. Eveillé par le bruit, je me suis levé et je suis allé voir ; j'ai trouvé la porte défoncée. J'ai regardé dehors, mais je n'ai rien vu. J'ai fermé la porte avec des morceaux de bois. Un homme qui s'est nommé Kennelly ou Connolly est venu me demander une chandelle. J'ai ensuite entendu trois cris dans la direction du pont. C'étaient des cris de détresse. J'étais alors sur le perron, derrière la maison. J'ai voulu sortir, mais Mme. Girard qui avait peur m'en a empêché. Le chien jappait beaucoup en se tournant du côté de la rivière. Je suis allé ensuite à la porte de devant ; en ce moment, j'ai entendu marcher une personne, et aussitôt après, une autre. Ces personnes n'allaient pas dans la même direction. Le chien qui était alors sorti revenait en jappant. J'ai demandé à Mme. Girard, quelle heure il était ; je pense qu'elle m'a répondu : "10 h. et 11 minutes." Les cris venaient du côté du pont, à cent pieds environ de la maison. Les cris étaient de la même voix. Ce soir là, le temps était clair ; il y avait des étoiles. On pouvait voir un homme à une distance de 150 ou 160 pieds.

Par M. Carter.—Je me suis rendu à la porte avant que la chandelle fût allumée. Après que le coup qui a défoncé la porte eût été donné, je n'ai pas employé plus d'une minute pour me rendre à la porte. Arrivé à la porte, j'ai mis la tête dehors pour voir. C'est pendant que je fermais la porte qu'on m'a demandé une chandelle. La personne qui s'est nommée Connolly paraissait contrefaire sa voix. Je refusai de donner une chandelle ; alors, j'ai remarqué que la personne qui me l'avait demandée s'en allait. Le pont n'est pas entourré ; il y a des gardes-fous. Du perron de la porte de derrière, des bâtisses et une clôture de 12 pieds, empêchent de voir le pont ; mais on peut voir le moulin qui se trouve au côté. Je crois qu'il était minuit moins un quart quand Girard est arrivé.

DENISE DANSEREAU.—(Ce témoin est appelé pour la seconde fois). Les cris paraissaient venir de dessus le pont. Lorsque Louis St. Germain est allé à la porte de derrière, je suis allée avec lui.

Par M. Carter—.Lorsque la porte eût été enfoncée, j'ai entendu la voix d'une personne qui voulait entrer. Cette personne contrefaisait sa voix. Je ne l'ai pas reconnue.

MICHEL GIRARD.—Je demeurais à St. Hyacinthe le 2 avril

dernier. Ce jour là, j'ai passé la veillée chez M. Thomas Marchessault. Pendant que j'étais à parler avec deux autres personnes, des cris ont été entendus. On a ouvert la porte. J'ai alors entendu les aboiements d'un chien et je crois que c'étaient les aboiements de mon chien. Il passait minuit, quand je suis sorti de chez Marchessault pour retourner chez moi. Chez moi, on m'a raconté ce qui s'y était passé. J'ai été surpris de voir que ma porte avait été défoncée.—Le 8 avril, après la messe, je parlais avec quelqu'un, à ma porte, lorsque je vis passer Beauregard. Je l'arrêtai et je lui dis que ma porte avait été enfoncée la veille et que je ne pensais pas avoir des ennemis assez méchants pour le faire. Beauregard me répondit que ce ne devait pas être des gens sobres qui avaient fait le coup. "Quant à moi, ajouta-t-il, je pense que ce sont des personnes ivres qui ont commis cette faute." Le lundi, il y avait encan chez Mme. Dumaine qui demeure de l'autre côté de la rivière; je m'y rendis et de là j'allai voir le prisonnier chez lui, pour lui demander cinq piastres et trente sous qu'il me devait. Le prisonnier me dit que, dans le moment, il ne pouvait me rembourser cette somme, son intention étant d'acheter une licence pour vendre des boissons fortes. Il me dit aussi qu'il avait juste la somme nécessaire à cet achat, qu'elle lui avait été prêtée par un ami, et qu'il me payerait ce qu'il me devait dès qu'il aurait gagné un peu d'argent.

Par M. Drummond.—La distance entre ma demeure et celle de Marchessault est de 6 à 7 arpents.—Entre nos deux maisons, il y a une *dame*.—C'est en arrivant, la nuit, que j'ai trouvé la porte de ma maison enfoncée; aucun chassis n'avait été brisé. Je parlai de cet incident à St. Germain qui me dit qu'une personne s'appelant Connolly était venue demander une chandelle, mais il ne pensait pas que c'était lui qui avait enfoncé la porte.—Je ne fus pas étonné en entendant le prisonnier me dire que c'était probablement des personnes ivres qui avaient enfoncé la porte de ma maison. Lorsque Beauregard me dit cela, je pense que M. St. Germain, père, et quelques autres, étaient avec moi.

J. B. CHARRON.—Je demeure à St. Hyacinthe à un demi arpent du pont. Le 2 avril, au soir, j'étais chez moi; je jouais aux cartes avec ma femme et mon neveu. Vers dix ou onze heures, j'entendis au dehors deux ou trois cris; je demandai à ma femme si le feu était en ville ou si quelqu'un se battait. Je suis sorti et j'ai entendu deux forts cris "*au meurtre! au meurtre!* Mon voisin étant aussi sur sa porte, je lui demandai ce que c'était; il me répondit que l'on se battait. J'aurais désiré aller voir ce qui se passait, mais j'étais nu-pieds. Nous reprîmes notre partie de cartes interrompue. Les cris que j'avais entendus venaient dans la direction du pont Biron. Je n'ai pas reconnu la voix de celui qui a crié.

Par M. Carter.—Mon neveu s'appelle Xavier Charron. Il s'est écoulé 2 ou 3 minutes entre chaque cri. La distance de chez moi au bout du pont est d'environ 4 ou 5 arpents.

NOEL LUSSIER.—Je demeure à St. Charles. Le 9 avril dernier, je suis allé à St. Hyacinthe où j'appris en arrivant que Charron était disparu. D'après les informations que j'avais prises, je me rendis avec le chef de police Pagé à l'hôtel Guertin où je fis venir le prisonnier et où nous mangeâmes un *steak* aux huîtres. Je demandai à Beauregard ce qu'il avait fait de Charron: il me répondit qu'il ne l'avait pas vu depuis qu'il avait mangé avec lui dans ce même hôtel. Je lui demandai alors s'il était *soûl* ce soir là, car la police m'avait dit l'avoir rencontré avec Charron, après qu'il eût mangé avec lui dans l'hôtel. Le prisonnier me répondit qu'il n'avait pas été ivre lorsqu'il s'était trouvé avec Charron. Je lui dis alors qu'il n'avait pas dit la vérité, car un homme de police m'avait dit l'avoir rencontré avec Charron, vers les dix heures, bras dessus bras dessous, et que je ne pensais pas que Fontaine m'eût conté des mensonges. Le prisonnier continua à nier ce que je lui disais. Je fis alors entrer Fontaine qui dit au prisonnier qu'il l'avait rencontré avec Charron se dirigeant tous deux vers le pont, et que quand, lui, Fontaine, avait demandé au prisonnier où il allait, ce dernier n'avait rien répondu. Je dis alors au prisonnier: "Voyons, Beauregard, qu'as-tu fait de Charron?" Le lendemain de cet entretien avec le prisonnier, je visitai le pont Biron, et je m'aperçus qu'il y avait, entre la 2me et la 3me arcade, 5 ou 5½ pieds d'eau. Lorsque l'eau est haute, il y a là un fort rapide. En descendant le courant, on trouve une *dame* en bas du pont. L'eau passait sur cette *dame* à une hauteur de deux pieds et demi environ. Je me suis rendu compte du fil de l'eau en jetant un morceau de bois entre la 2me et la 3me arcade du pont; le morceau de bois a gagné le large du côté du sud. Le corps du défunt, lancé du pont, pouvait fort bien aller en pleine rivière jusque chez M. Cadoret. Un peu avant que le cadavre fut retrouvé, on avait ouvert les pelles du moulin qui se trouve au-dessus du pont, afin de faire lever le corps, que l'on croyait dans les rapides.

Par M. Drummond.—Le prisonnier m'a dit qu'il n'avait pas vu Charron depuis qu'ils avaient mangé des huîtres ensemble, chez Guertin, vers huit heures, le soir.—J'ai commencé à sainer pour trouver le corps de Charron le 10 avril, et j'ai continué les jours suivants.

GEORGE FRED. AUSTIN.—Arpenteur.—J'étais à St. Hyacinthe le 2 avril dernier.—Je connais bien la rivière dans les environs du pont Biron, j'en ai même dressé deux plans. La distance; de la rue Cascade au côté Sud, est d'environ 800 pieds. Le pont, est en bois. La hauteur du pont, à partir de l'eau, est d'environ onze pieds; sa largeur est de 22 pieds.—J'étais à St. Hyacinthe, lorsqu'on a fait des recherches pour retrouver Charron.—Depuis le jour du meurtre, on a posé un nouveau portage au pont; à part cela, il est le même. Si on laissait passer l'eau entre la seconde et la troisième arcade, le courant pourrait certainement entraîner un cadavre jusque chez Cadoret.

Par M. Carter.—Je ne pense pas qu'un homme puisse passer à travers les gardes-corps, en traversant le pont Biron. Sur ce pont, il y a des madriers, qui sont plus longs les uns que les autres; il y a deux endroits où les madriers ne vont pas jusqu'au garde-corps. Au meilleur de ma connaissance, je suis passé, le 2 avril, sur ce pont, vers onze heures moins dix ; j'ai rencontré un homme qui allait du côté nord de la rivière ; il était près de la huitième arcade, à compter du côté sud.

Par M. Johnson.—Je ne puis pas dire quel était cet homme, mais j'ai pensé que c'était le prisonnier. J'étais avec ma femme ; elle en a eu peur ; elle trouvait qu'il avait mauvaise mine.

Par la Cour.—Les trous dont j'ai parlé, qui sont formés par les madriers qui ne vont pas jusqu'au garde-corps, ne sont pas assez grands pour qu'un homme puisse passer à travers.

JEAN TURCOTTE.—Je suis meûnier au moulin de M. Desaulles.—Le jour que le corps a été trouvé, j'avais ouvert les pelles, pour faire échapper l'eau ; je pense que c'est cela qui a eu l'effet de faire lever le corps. Une personne tombée à l'eau sous la 8me arcade, aurait été conduite là où on a trouvé Charron.

MADAME DESMARAIS. (Rosalie Tétreau).—Je suis restée 13 jours à St. Hyacinthe, chez Ducharme, aubergiste, vers le 2 avril. J'ai vu le prisonnier chez Ducharme, le lundi matin qui a suivi le 2 avril. Ce jour-là, le 2 avril, j'ai vu Beauregard demander de la boisson à crédit à M. Ducharme. Il a dit à ce dernier qu'il aurait de l'argent pour le payer, le jour même, d'une personne qui en avait beaucoup ; qu'il en aurait même pour avoir sa licence. Le soir de ce jour-là, j'ai remarqué que le prisonnier avait une petite corde au poignet, tenant à quelque chose qu'il avait dans son surtout. Le lundi matin, il est revenu demander de la boisson, disant que cette fois il avait de l'argent, pour la payer, et même pour payer sa licence ; et il a fait venir une traite de huit verres.—Il y avait là un M. Guertin.—Le prisonnier lui a dit : " Je t'ai rencontré samedi sur le pont, à onze heures ; m'as-tu reconnu ?" Guertin a répondu : " Peut-être." Le prisonnier a repris : " As-tu été *pogné* sur le pont, et est-ce toi qui a crié au meurtre ?" Guertin a répliqué : " J'ai été pogné un autre jour, mais non pas samedi." Beauregard a ajouté : " Comme je revenais sur le pont, rendu au bout, du côté de la ville, je crois avoir entendu crier *au meurtre* ; ce sont peut-être mes oreilles qui ont fait cela."

Par M. Drummond.—La conversation que j'ai rapportée plus haut, a eu lieu vers huit heures et demie, le lundi matin. Dans ce moment, Guertin était *en train*.

SARSFIELD N. NAGLE.—J'étais à St. Hyacinthe, dans une maison située au bout du pont, au Sud, le 2 avril dernier.—Entre dix et onze heures du soir, je suis sorti de la maison ; j'ai entendu des cris venant du pont ; j'ai regardé et j'ai aperçu un objet que je n'ai pu distinguer ; le bruit que j'ai entendu m'a fait croire qu'il y avait une voiture ou plusieurs personnes sur le

pont.—Ces cris me paraissaient venir d'une personne en détresse. Lorsque j'ai été sur le pont, l'objet en question gagnait du côté de la ville.—Le lendemain matin, dimanche, j'ai vu, vers 4 heures, le prisonnier à l'autre bout du pont, tenant quelque chose. Une heure plus tard, j'ai encore vu Beauregard, vers le milieu du pont.—L'objet qu'il tenait dans la main pouvait être un fusil.

F. X. CHARRON.—J'étais chez mon oncle, à St. Hyacinthe, le soir du 2 avril dernier. Nous étions à jouer aux cartes. Entre dix et onze heures, j'ai entendu trois cris; nous sommes sortis, et j'ai entendu crier deux fois : *au meurtre ! au meurtre !* ces cris venaient du pont, du côte du village.—Le lendemain qui était un dimanche, je suis allé vers l'endroit d'où étaient venus les cris. J'ai vu une tache de sang sur le petit pont, celui qui communique du pont Biron au moulin de M. Dessaulles.

Par M. Drummond.—La tache de sang que j'ai vue était plutôt près du pont Biron, que près du moulin.—Je n'ai pas vu de sang sur le grand pont.

JULIEN MIMEAU.—Ma maison est située sur la rue Casgrade et fait face au pont.—J'étais chez moi, dans la soirée du 2 avril, et je me suis couché vers 10 heures. Le dimanche, 8 avril, je suis sorti de ma chambre vers 5 heures du matin.—Je me suis rendu à ma porte de sortie.—J'ai aperçu Beauregard au coin du pont ; quand il m'a vu, il s'est mis à marcher allant à peu près jusqu'aux trois quarts du pont et revenant ensuite.—Il a fait trois voyages comme cela en regardant sur le pont et à côté du pont ; une fois il s'est penché pour voir en bas du pont. Dans ce temps, il faisait assez clair pour voir de l'autre côté de la rivière.—Le prisonnier avait un fusil à la main.—Je ne sache pas qu'il y ait du gibier dans cette partie de la rivière.—Le 8 avril, j'ai vu une tache de sang sur le pont Biron à la deuxième arcade à peu près.—A la troisième arcade, il y avait une barre du *garde-corps* qui était partie. C'est le 8, que j'ai fait cette dernière remarque. Le dimanche matin, 3 avril, j'ai vu aussi, après quatre heures, Lusignan aller sur le pont.

NARCISSE ROBITAILLE.—J'étais à St. Hyacinthe le 2 avril dernier.—Pendant la veillée, je suis allé chez Guertin et chez Laflamme. Il était 9h. moins 15m. quand je suis allé chez Laflamme avec M. Guitté, propriétaire du *Courrier de St. Hyacinthe.* Il était 11¼h. quand je suis parti de chez Laflamme. J'y ai vu le prisonnier et Charron. Je ne les ai pas observés particulièrement ; vers 9h. ils étaient tous deux dans la barre. Je ne sais pas quand ils sont partis. Je ne pense pas qu'ils fussent encore chez Laflamme quand je suis parti à 11¼h.; au moins, je ne les ai pas aperçus.—Je les ai vus plusieurs fois durant la veillée, pendant que j'étais là.— Je ne les ai pas vu boire.

Par M. Carter.—J'ignore à quelle heure ils sont entrés et s'ils sont entrés ensemble,—Je ne les ai pas vus chez Guertin.—Je connais Félix Fontaine, homme de police et témoin déjà en-

tendu.—Je ne pourrais dire quel est le caractère de cet homme.

JOSEPH CHATEL.—Je demeurais à St. Hyacinthe, le 2 avril dernier.—Le dimanche matin, 3 avril, je passais sur le pont Biron, et j'ai été surpris de voir du sang sur le pont, à 90 pieds de l'embarquement près de la troisième arcade. Le sang était frais; j'étais seul et je m'en allais alors à l'église pour la basse messe. Le sang était répandu par *placards* de distance en distance. J'ai vu une pierre ronde, grosse comme le poing, près de ce sang. En voyant cette pierre, j'ai pensé que le meurtre avait été commis avec cette pierre.

Par M. Carter.—Il était bien facile aux personnes qui passaient sur le pont de voir ce sang. Au bout de huit jours, le sang était effacé.—J'ai vu ce sang tout le jour dont j'ai parlé.

NELSON HUGUES.—Je suis de St. Hyacinthe et je connais le prisonnier. Le 2 avril dernier, je passais sur le Pont Biron avec un nommé Simard ; le prisonnier nous rejoignit et comme on parlait d'un irlandais qui avait été pris par la police, la veille, le prisonnier a tiré une *garcette* de sa poche, et en donnant un coup sur le pont, il dit : " S'il en venait un pour me prendre je lui ferais ça."—Cette *garcette* était formée d'un bout de câble au bout duquel il y avait quelque chose de dur et qui frappait bien fort.

FABIEN MIMEAU—est de nouveau appelé dans la boîte des témoins.

Par M. Drummond.—J'avais oublié de dire, à propos des trois voyages que le prisonnier a faits sur le pont Biron, qu'il était allé sur le petit pont qui communique du grand pont au moulin et qu'il s'y était arrêté à peu près une minute et demie, près de l'endroit où j'ai remarqué cette tache de sang, le mardi 5 avril dernier.

DENISE DANSEREAU—est rappelée.

Par M. Carter.—J'ai mis 7 ou 8 minutes pour me rendre de ma chambre à la porte lorsque celle-ci a été défoncée. Je m'en suis allée ensuite, dans la salle à dîner qui est sur le derrière de la maison.

JOSEPH LUSIGNAN.—Je suis en ce moment prisonnier à Montréal. Je demeurais à St. Hyacinthe, le 2 avril dernier. Je connaissais le prisonnier depuis une dizaine d'années. Le jour en question, j'ai vu le prisonnier plusieurs fois; entr'autres, sur le marché de St. Hyacinthe vers 2 h. après midi.—Je suis allé chez Laflamme, dans la veillée vers dix heures ; avant d'y aller je n'avais pas parlé au prisonnier. Quand je suis entré chez Laflamme il y avait là MM. Paillon, Maurice, Robitaille, L'heureux, Civalier, Guitté, Soly, Charron et le prisonnier, On a éteint la chandelle deux ou trois fois. J'ai vu le prisonnier tenant Charron par le bras ; il voulait l'amener coucher chez lui ; une couple de fois le prisonnier a dit au témoin : " Viens chez moi, tu seras bien." Le prisonnier a aussi demandé à Charron de l'argent à emprunter, disant que c'était pour payer sa licence ; il s'est retourné vers

moi en disant : " De l'argent, de force ou autrement, j'en aurai toujours *ben* ;" Il m'a demandé 30 sous et je lui ai dit que je n'en avais pas. Alors il a demandé à Charron : " Qui paie la traite de nous deux ?" Le défunt a dit : " C'est moi," et il a tiré un 30 sous de sa poche. M. Laflamme a *amené* 4 verres, un pour moi, un pour M. Civalier, un pour Charron et un pour le prisonnier. J'ai remarqué que Beauregard portait une *garcette* ; il nous la montra en disant : " C'est avec cela que je *mouche* " les hommes. Alors je suis sorti de chez Laflamme par la porte de cour, et je me suis rendu vis-à-vis de chez M. Barnes, à un arpent de chez Laflamme, dans la direction opposée au pont Biron. Ensuite, je suis retourné sur mes pas dans la rue Cascade, et j'ai passé devant chez Laflamme. J'ai vu Beauregard et Charron allant du côté du pont ; je les ai suivis à 50 pieds de distance. Le prisonnier tenait Charron par le bras gauche ; vis-à-vis la maison de feu M. Brunelle, Charron est tombé ; le prisonnier l'a relevé brusquement. Ensuite, ils ont pris le pont, allant du côté du sud. J'ai traversé le petit pont et je me suis *accoté* sur le moulin de M. Dessaulles. Vers la deuxième ou la troisième arcade, je les ai vus s'arrêter ; le prisonnier a levé la main sur Charron ; alors Charron a crié : " Tue moi pas ! Tue moi pas !" et il *a écrasé*. Dans ce moment, j'ai entendu un chien japper près d'eux. J'ai traversé le pont et je me suis *accoté* sur la maison de feu M. Brunelle. J'ai vu le prisonnier *peser* sur Charron, pendant environ 2 minutes, le prendre et le jeter à l'eau. Le prisonnier est alors venu vers moi et il m'a reconnu. Il m'a dit : " Est-ce toi, Lusignan ?" " Oui," ai-je répondu, " bien que trop pour ton malheur," " Si tu as le malheur d'en parler " m'a dit le prisonnier, " je t'en ferai autant." Il m'a dit cela 3 ou 4 fois. J'ai dit au prisonnier : " Beauregard, je ne te déclarerai pas." Alors il me dit : " Si je ne te connaissais pas pour un homme *pas bavard*, je ne te laisserais pas." Nous avons ensuite marché un bout ensemble, le prisonnier et moi. Beauregard m'a donné dix chelins en 30 sous. Je ne voulais pas prendre ces 30 sous, mais le prisonnier m'a dit : " Si tu ne les prends pas, tu mourras comme je viens de faire." J'ai pris son argent par crainte. Arrivés à la maison de Cadoret, nous nous sommes séparés et je n'ai pas vu quelle direction a prise le prisonnier ; je ne l'ai revu que le lendemain, vers six heures et demie, à la maison de M. Hogue. J'ai demandé à la fille de me verser un coup, et j'en ai offert un au prisonnier. Nous avons pris un *coup* ensemble ; c'est moi qui ai payé. Nous étions pour sortir de l'auberge, mais Beauregard m'a retenu par le bras et m'a montré des rouleaux d'argent. Parmi cet argent, j'ai vu un dix piastres en or. Il m'a semblé que le prisonnier avait £20 ou 25 ; il me dit : " J'en ai de reste pour payer ma licence, s'ils me l'accordent." Puis, nous nous sommes laissés. Le mardi ou le mercredi de la semaine suivante, j'ai rencontré le prisonnier chez un M. Benoit ; il me dit : " Fais le mort, ou bien tu mourras," et je ne l'ai plus revu qu'au bout de huit jours, quand il a été pris.

J'ai dénoncé le prisonnier quand M. Delisle est venu à St. Hyacinthe. Quelques jours avant le 2 avril, Beauregard m'avait dit qu'il avait loué une maison pour tenir une auberge, ajoutant: "J'ai payé un gros prix; j'ai besoin de caresser quelques grosses bourses." il me dit qu'il en connaissait plusieurs.

Par M. Carter.—Dans le mois d'avril, je demeurais sur la rue Cascade, trois ou quatre arpents plus bas que chez Laflamme. Quand je suis allé chez Laflamme le 2 avril, j'arrivais de chez Moussette le charretier où je m'étais rendu en sortant de chez moi. Il pouvait être dix heures quand je suis entré chez Laflamme. On se chicanait dans cette maison. J'y suis resté environ une heure. C'est Félix Robitaille qui a éteint la chandelle. (On demande au témoin s'il n'a pas dit devant le coroner qu'il ne savait pas qui avait éteint la chandelle, et il répond, non. La déposition prise devant le coroner est produite, et il y est dit que le témoin ne sait pas qui avait éteint la chandelle.) Vous dites, maintenant que c'est Robitaille qui éteignit la chandelle, et que Maurice l'a allumée; n'avez vous pas dit dans votre déposition prise devant le coroner: "Maurice éteignit la chandelle et les autres furent éteintes, sans que je puisse dire par qui?"—Je pense avoir déclaré cela. C'est après que les chandelles furent éteintes que la traite dont j'ai parlé a été prise. Avant de m'avancer pour prendre cette traite, j'étais dans la salle. Autant que je puis me rappeler, on n'a pris alors qu'une traite de 4 verres. Il n'y avait pas d'autres personnes dans la barre que celle qui ont bu. Je n'avais pas parlé de cette traite dans ma déposition. (On lit cette partie de la déposition du témoin donnée devant le coroner: "La traite fut bue par Beauregard, Civalier, Charron, une personne dont je ne me rappelle pas le nom, et moi. Nous avons bu du Whiskey.") Quand je suis sorti de chez Laflamme allant dans une direction opposée au pont, j'ai marché à peu près une demi-arpent. Je suis ensuite revenu sur mes pas. (On lit cette partie de la déposition du témoin devant le coroner: "Je suis allé dans la direction de ma demeure à un arpent ou un arpent et demi; ma maison est dans une direction opposée au pont.") Quand j'ai vu Charron et le prisonnier, ils étaient devant la maison de Belhumeur. Le prisonnier tenait le bras droit de Charron avec son bras gauche. J'étais du côté dumoulin de M. Dessaulles, quand le prisonnier et Charron ont pris le pont. (On lit cette partie de la déposition devant le coroner: "En arrivant au pont, Beauregard conduisait Charron du côté sud; je pris alors une place sur l'embarquement du pont; j'étais appuyé sur les *gardes-corps*, ayant le pied gaucho sur le grand pont et le pied droit sur le petit pont.") Je ne puis pas dire dans quelle position était Charron quand il a *écrasé*. (On lit cette partie de la déposition du témoin: "Au premier coup que reçut Charron, il tomba la face contre terre, et je crois qu'il était dans cette position quand il reçut le second coup.") Quand j'ai changé de place, je suis allé près de la maison de Girard, me tenant sur le parapet. Je me trouvais à

une quinzaine de pieds du pont, et j'observais le prisonnier. Il y avait eu une galerie à la maison de Girard, mais il n'y en avait plus; il n'y avait que quelques barreaux. Je ne sais pas de quelle manière le prisonnier a pris Charron pour le jeter à l'eau. Après que le prisonnier fut revenu de sur le pont, nous avons marché ensemble jusque chez Cadoret; j'ai continué ensuite sur la rue Cascade jusque chez moi. Quand j'eus quitté le prisonnier je ne me suis pas retourné en arrière et je ne sais pas si le prisonnier est resté sur la rue Cascade, ou s'il est allé ailleurs. Je n'ai pas parlé à Beauregard avant ce jour-là. Si j'avais crié, lorsque Beauregard était sur le pont, il était assez *smart* pour me rejoindre. Les personnes qui se trouvaient dans la maison voisine dormaient alors; et je n'aurais pas pu appeler leur secours sans y aller *cogner*, et j'avais peur de le faire. Je n'aurais pas pu me rendre en ville pour avertir la police; j'aurais été obligé d'aller assez loin pour la chercher, malgré que le pont se trouve assez près. Je pense que le prisonnier, dans le moment où il faisait ce mauvais coup, avait un œil sur moi il me voyait, et si je m'étais sauvé en criant au secours, j'étais sûr de mourir, car Beauregard m'aurait tué. La police se trouve à deux arpents de chez Laflamme. Je ne puis pas dire combien de temps j'aurais mis à courir de là à la police. Je restai près du pont lorsque le prisonnier me regarda, malgré la crainte que j'avais de lui. Je craignais qu'en ne suivant pas Beauregard qui est traitre, il arrivât quelque chose à Charron qui était mon ami. Oui, je craignais, et, c'est pourquoi je n'ai pas parlé de cette affaire; si je l'avais déclaré, je ne serais pas témoin ici, aujourd'hui. C'est huit jours après la scène dont j'ai été témoin, que Beauregard a été pris. Une enquête a eu lieu devant les magistrats, et malgré que Beauregard fût alors en prison, je n'osais pas en parler, car je savais que le prisonnier a des associés, mais je ne les connais pas. Ma femme avait reçu un *subpœna* pour moi, je travaillais alors au troisième rang, chez un nommé Laperle. Je suis revenu chez moi, le soir et je vis l'*ordre*. Je ne me suis pas rendu devant les juges de paix; la cour était finie. Je reçus deux *subpœna* et lorsque je reçus le dernier par Félix Fontaine, homme de police, je revins avec lui à St. Hyacinthe. J'ai paru devant M. Delisle, et, là j'ai donné une déposition; j'en ai donné une aussi devant le coroner. Le soir du 2 avril j'ai été coucher chez moi; je ne sais pas l'heure à laquelle je suis arrivé. Lorsque je suis allé chez Ducharme, le dimanche matin, il était 6 h. ou 6½ h. le prisonnier était là seul, assis sur un banc. La seule autre personne que j'aie vue était une jeune demoiselle qui est venue nous servir. Je ne suis resté qu'à peu près un quart d'heure dans l'hôtel; j'en suis parti seul, y laissant le prisonnier que je n'ai pas revu ce jour-là. Dès que nous eûmes pris nos verres, la jeune fille nous a quittés.

Lorsque j'ai été demandé la première fois pour donner une déposition, je ne l'ai pas fait aussi longuement qu'ici, parce que j'étais malade dans ce moment là. Je ne puis pas dire de quelle

maladie j'étais indisposé ; je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit nécessaire de le dire. Ce que j'ai déclaré devant le coroner et les magistrats est la même chose que ma présente déposition. J'étais malade alors, mais j'avais bonne mémoire. (La déposition donnée devant M. Delisle, est produite par la défense. M. Delisle déclare, sous serment, que cette déposition est la même que celle qu'il a reçue du témoin. M. Delisle remarque aussi que le témoin semblait hésiter quand il a donné sa déposition devant le Juge de Paix, mais comme il (M. Delisle) voyait que le témoin en savait plus long, il l'a alors renvoyé devant le Coroner.

Par M. Carter.–Lorsque je suis allé chez Ducharme, le dimanche matin, le prisonnier m'a montré de l'argent et il ne m'a rien dit que ce que j'ai rapporté. (On lit la déposition du témoin donnée devant le magistrat : "En rencontrant Beauregard chez Laflamme où il était avec Charron et quelques autres, le prisonnier m'a dit : " J'aurai l'argent de Charron ; s'il ne veut pas m'em donner, j'ai une garcette et j'en aurai bien alors."〉 Le lendemain, j'ai revu le prisonnier chez Ducharme ; il m'a dit ; "j'ai maintenant de l'argent pour ma licence ; j'ai volé Charron hier, sur le pont Biron ; je lui ai pris son argent et sa montre ; mais ayant vu venir des hommes au service de M. Nagle, j'ai jeté le corps de Charron à l'eau." Il me montra la montre de Charron, qui était en argent, sans couvercle. Il me dit aussi qu'il avait un billet qu'il avait brûlé, car il n'aurait pu lui servir. Je ne suis pas certain si le prisonnier m'a dit que la montre qu'il avait, était celle de Charron. Je n'ai jamais dit à un nommé Lucas qui se trouve en prison, que j'aimais à y rester, vû que je gagnais quatre chelins par jour, comme témoin contre le prisonnier. Lucas m'a dit ; " moi je gagne tant, " et j'ai répondu, " moi aussi." Depuis que je suis en prison, personne ne m'a parlé de cette affaire, ni lu aucune déposition à ce sujet. Aucun autre témoin n'était renfermé avec moi, dans la prison. Je n'ai dit à personne que si je disais telle et telle chose, je serais pendu, d'autant plus que je savais bien que mon crime n'était pas assez grand pour que je sois pendu. On ne m'a promis ni pardon, ni argent, pour ma famille, pendant que je serais en prison. Je n'espère pas en recevoir ; si toutefois j'en recevais, je le prendrais ; mais j'aimerais mieux m'en aller que de recevoir de l'argent. Je ne me rappelle pas avoir vu un nommé Brisson en prison ; il en entre tant qu'il n'est pas facile de savoir leurs noms à tous.

LUCIE BEAUREGARD.—Le 2 avril dernier, je demeurais à St. Hyacinthe.—Je suis la fille du prisonnier.—Je restais chez mon père.—Lorsque je me suis couchée, il était de dix heures à dix heures et demie. Mon père n'était pas à la maison.—Mon père avait un bout de câble qu'il suspendait à la tête de son lit. Ma mère a brûlé ce bout de câble après l'arrestation de mon père.

Par M. Carter.—Le lendemain du 2 avril, dimanche, j'ai vu le bout de câble pendu à la même place. Je pense qu'il n'y avait pas de sang dessus.

Par la cour.—Je n'ai pas connaissance que mon père soit venu chez nous cette nuit là. Je couchais en haut et mon père en bas. Mon père pouvait arriver sans que j'en eus connaissance.

PIERRE LAFLAMME.—Je suis aubergiste à St. Hyacinthe. Le 2 avril dernier, j'avais, le soir, beaucoup de monde chez moi. Je n'ai aperçu le prisonnier dans ma maison, que vers dix ou onze heures. J'ai vu aussi Charron chez moi, ce soir là. Autant que je puis me rappeler, je crois qu'il était près de 9 h, quand Charron est parti de chez moi. Il s'en allait alors chez Guertin avec Maurice et quelques autres.

Par M. Drummond.—Entre 10 et 11 heures, le prisonnier n'est resté qu'un instant chez moi. Il était entré avec Pagé et Fontaine. Je ne me rappelle pas lui avoir rien servi avant ce moment-là. Il y avait chez moi, ce soir là, MM. Delfosse, Préfontaine, Marchessault, Maurice, Guitté et quelques autres dont je ne me rappelle pas les noms.

LOUIS SCOTT.—Je veillais à St. Hyacinthe chez M. Gervais, le 2 avril dernier ; après la veillée, je suis allé me coucher chez M. Laflamme ; je suis arrivé là à 10 h. J'ai vu arriver le prisonnier, avec Pagé et Fontaine, vers dix heures et quart.

Par M. Drummond.—Je me suis couché vers dix heures et demie, et à cette heure, le prisonnier était encore chez Laflamme.

PHILOMENE MONETTE.—Je restais chez M. Laflamme, le 2 avril dernier, j'y étais ce soir là et j'y ai vu le défunt vers onze heures.

PHILOMENE LAFLAMME.—Je restais chez M. Laflamme, mon frère, le 2 avril dernier ; Je connaissais Charron. Je ne me rappelle pas l'avoir vu, chez mon frère, ce soir là.

DR. BEAUBIEN.—Je demeure à Montréal. Le 5 mai dernier, j'ai été prié par le Coroner Jones, de me rendre à St. Hyacinthe, où je suis arrivé après cinq heures de l'après-midi. On me conduisit de suite au côté nord de la rivière, près de la maison d'un nommé Cadoret. J'y aperçus un cadavre gisant dans l'eau. Il était couvert d'eau, mais on avait jeté quelque chose dessus. Je demandai qu'on le sortit de là : on le découvrit. J'aperçus alors qu'il avait la tête un peu en bas, tournée vers l'ouest, et penchée sur la poitrine ; les bras un peu fléchis, portés en avant du tronc, se trouvant en contact.—La face était couverte de vase un peu gluante, formant une espèce d'enveloppe sur la figure, ce qui empêchait d'en distinguer les traits. Je lavai la figure.—L'officier public fit reconnaître le corps, comme étant celui du nommé Anselme Charron. Il avait une contusion à la racine du nez, au bas du front. L'épiderme du front s'enlevait avec facilité. Il y avait sur le menton une blessure pénétrant jusqu'à l'os. Les bords de cette plaie étaient inégaux, formés en zig-zag, couverts de caillots de sang.—Alors, les procédés furent suspendus jusqu'au lendemain matin, où ils furent continués chez un nommé Lussier, en la ville de St. Hyacinthe.—Le lendemain, je procédai devant le juge.—Le corps fut désha-

billé. Je trouvai la cravate tachée de sang, surtout dans les plis intérieurs.—La figure était dans son état naturel, mais il y avait un peu de gonflement. Les yeux étaient bien fermés, sans proéminence. La bouche était aussi fermée.—J'ai commencé par nettoyer la face complètement; j'ai ensuite enlevé les cheveux, ce qui fut d'autant plus facile qu'ils tenaient à peine. La peau attachée aux cheveux et la face du cadavre était d'une teinte livide, et un peu rougeâtre.—J'ai remarqué un enfoncement derrière la tête, assez profond pour me faire croire que les os avaient été blessés dans cette partie.—Une autre blessure à peu près semblable, se trouvait du côté gauche, au dessus de l'oreille. Je me suis convaincu par la suite, que les os n'avaient pas été touchés. J'ai tout bien examiné le corps, dans sa surface. Sur le bras droit, près de l'épaule, un peu en dedans et en avant, se présentait une longue tache bleuâtre; une autre tache, de même apparence, se présentait sur le même côté, au dessous du creux de l'aisselle. A part cela, le corps ne présentait aucune lésion ou blessure quelconque ; seulement, les parties sur lesquelles le corps avait reposé, étaient violacées. J'ai examiné les os, avec le plus grand soin, surtout ceux du crâne. Je fis une incision d'avant en arrière, et une autre d'une oreille à l'autre. J'ai alors détaché la peau des chairs qui tiennent à la tête ; elles étaient renversées. Je découvris une longue et large effusion de sang qui partait d'au dessus et en aval de l'ouverture externe de l'oreille du côté gauche, se dirigeant en bas et en arrière, en gagnant la base du crâne. Elle continuait du côté droit en changeant de direction, et venait alors ascendante, se terminant en arrière, un peu au dessous de l'ouverture extérieure de l'oreille du côté droit. Cette effusion avait à peu près un pouce et demi de largeur, et était, dans toute son étendue, parsemée de petits caillots de sang. Dans cette étendue, à part cette effusion, les chairs étaient comme imbibées de sang. Dans les deux tempes, je découvris une large effusion de chaque côté, pénétrant profondément dans les chairs jusqu'à l'os. Ces deux meurtrissures étaient de même nature que celles dont j'ai parlé d'abord. Les chairs étaient bien plus broyées qu'elles ne l'étaient en arrière.

La contusion, à la racine du nez, ne présentait aucun caillot de sang. Le sang était bien plus fluide, et par conséquent, plus à l'état de décomposition, que celui dont je viens de parler. Le crâne a été ensuite ouvert. Les vaisseaux qui se sont présentés, étaient remplis de sang coagulé. Cette enveloppe extérieure, doublée aussi par la seconde enveloppe, a été ouverte complètement par des coupures, telles que celles dont j'ai parlé pour la peau. La substance du cerveau encore couverte d'un pli de la seconde enveloppe et de la troisième, m'offrit une apparence extérieure très congestionnée. En détachant la boîte osseuse, deux déchirures mentionnées dans ma déposition, ont été faites pendant l'opération. Le cerveau fut mis à décou-

vert ; toute la surface visible se montra extrêmement gorgée de sang. Le cerveau a été sorti de sa boîte. En le détachant de cette partie qui s'engage dans la conduite de l'échine, il s'est montré une certaine quantité de sang mélangée avec la substance cérébrale elle-même. Cette substance du cerveau ne présentait aucun épanchement ailleurs, mais ses vaisseaux étaient partout remplis d'une grande quantité de sang, et surtout la partie la plus externe. En outre, cette substance de la cervelle était très ramolie ; surtout dans sa partie inférieure, elle était comme fluide. Il n'y avait aucune fracture aux os du crâne. La racine du nez où se trouvait cette blessure dont j'ai parlé, ne présentait pas de fracture, non plus.

Je coupai la mâchoire inférieure des deux côtés, et je fis une large ouverture à la jointure des deux côtés, en coupant les os des deux épaules, les deux incisions allant jusqu'au bas de la poitrine.—La langue était parfaitement saine. Le derrière des fosses nasales, et le conduit qui va à l'estomac, étaient aussi parfaitement saines.—La partie qui conduit à la respiration était parfaitement saine dans toute son étendue, ne contenant pas d'écume. Le tissu des poumons était parfaitement sain. Le cœur était sain, présentant du côté droit, du sang caillé, assez bien formé et mou. La partie gauche du cœur était en quelque sorte vide, présentant un tout petit morceau de sang, légèrement coagulé.—Le poumon, dont je viens de parler, a été plongé dans un sceau d'eau, accompagné du cœur et de la langue; le tout flottait parfaitement. L'estomac était rempli de substances liquides et solides, c-à-d, de portions de viandes dont la nature était peu changée ; il y avait aussi une odeur de liqueurs fortes. Ce qu'on appelle le velouté était noirâtre, ce qui indiquait que cette personne n'avait pas bu, cette fois-là, pour la première fois.—Du reste, cette partie était saine. Les entrailles étaient à l'état de santé. Le foie était un peu gorgé de sang, et un peu plus développé que d'ordinaire, au moins chez la généralité des hommes.—La vésicule du fiel n'était pas beaucoup développée ; elle contenait cependant une certaine quantité de bile liquide. La rate était saine aussi, ainsi que le panchias, la vessie et les reins.

J'en suis venu à cette conclusion, que l'individu dont j'ai examiné le corps, ne s'est pas noyé, ou n'a pas été noyé ; il ne s'est pas tué non plus en tombant dans l'eau,—la position des différentes blessures prouvent cet avancé, que cette individu est mort après l'infliction des blessures que j'ai eu l'honneur d'énumérer ;qu'il a succombé par une mort très prompte, causée par une commotion du cerveau produite par des coups ; que les contusions infligées sur la tête du défunt l'ont été par un instrument arrondi ou obtus. Pour compléter ma pensée, l'individu a du être saisi par les cheveux d'une main, et frappé de l'autre sur le crâne. La cravate que l'on me produit est celle dont j'ai parlé.—La température de l'eau où a été trouvé le corps,

pouvait le conserver longtemps.—D'après l'état du cadavre, il est certain qu'il a été constamment immergé depuis le moment où il a été jeté à l'eau, jusqu'à celui où il a été retrouvé.

Par M. Church.—Les symptômes qui indiquent la commotion, varient beaucoup suivant la force de l'action. Il y a des commotions qui occasionnent la mort immédiate et qui produisent un *broiement*. Dans le cas actuel, il n'y a pas eu de dérangement ou trouble dans la substance cérébrale; il y a eu congestion, comme je l'ai dit.—Les signes qui se présentent chez l'individu survivant, sont ceux de l'inflammation et de l'irritation du cerveau. Un individu perd connaissance, plus ou moins vite, selon la force de la commotion.—Je suppose que l'individu perd connaissance bien souvent dans ces cas-là. Si la personne en meurt, il faut que la circulation s'arrête immédiatement. Dans le cas présent, je dis que la mort a été produite aussitôt après que les coups ont été donnés.—Le sang coagulé était bien distinct. Il s'est probablement coagulé, quand les coups se sont donnés. Je pense que l'effusion du sang a eu lieu pendant la vie de l'individu. Je crois que le sang s'est coagulé en très peu de temps, en une demie heure à peu près.—Quand un homme meurt par immersion, il meurt par asphyxie.—La cause de la mort, dans ce cas-ci, provenait de la cessation de l'action du cerveau.

(Le reste de la transquestion confirme ce qui a été émis par M. Beaubien, dans son examen en chef, ajoutant de légers détails sans intérêt pour nos lecteurs.)

DR. MALHIOT.—Je demeure à St. Hyacinthe et j'y demeurais au commencement du mois de mai dernier —Le 5 mai, j'ai été demandé par le coroner Jones, pour aider le Dr. Beaubien à faire l'autopsie du cadavre de Charron. (Le témoin donne les mêmes détails que ceux donnés par le Dr. Beaubien.

DR. MAGLOIRE TURCOTTE. — J'ai assisté, le 6 mai dernier, à l'autopsie du cadavre d'un nommé Charron. (Son témoignage corrobore les dépositions des Drs. Beaubien et Malhiot.)

Alors M. Carter se lève et adresse la parole au jury, en anglais, pendant environ quatre heures.—Cette adresse est suivie de celle de Mr. Drummond.

C'était la sixième journée que les débats duraient; Mr. Drummond se leva pour adresser la parole aux jurés, en français. Il parla pendant quatre heures; son adresse fut calme et raisonnée. L'avocat parlait en homme qui se sent chargé de la terrible responsabilité de la vie d'un de ses semblables à défendre. Il y mit tout le sang-froid et l'habilité qu'on pouvait déployer en pareille occasion.

Voici une analyse succincte de son discours.

Il fit voir toute l'importance et la grandeur du devoir qu'il avait à remplir, devoir dont la gravité n'était surpassée que par l'importance encore plus grande de celui du jury, " Lorsqu'on

se représente, dit l'orateur, la responsabilité terrible que comporte ce devoir, et les conséquences fatales qui résulteraient pour l'accusé d'un jugement mal fondé, on se sent porté à se rappeler et à mettre en pratique cette divine maxime de l'Evangile : "*Ne jugez pas, si vous ne voulez pas être jugé.*" Je n'entends pas par là, Messieurs, vous faire un crime du jugement que vous pourriez porter ; non, loin de là ; je veux seulement vous montrer la gravité du devoir que vous avez à remplir, vous faire voir que vous ne devez donner votre jugement que d'après une certitude complète ; car, de la manière que vous jugerez votre semblable, vous serez jugés vous-mêmes ; ne le jugez pas témérairement, car si un jugement précipité de votre part conduisait cet homme à l'échafaud, tout en étant innocent du crime dont on l'accuse, vous seriez responsables de sa mort, et on aurait droit de vous demander compte de son sang."

On a voulu soulever toutes sortes de préjugés contre l'accusé ; préjugé de l'opinion publique, préjugé de la presse qui ne rougit pas de se faire l'organe de tous les cancans, et de condamner un homme avant qu'il ait donné un seul mot de justification, et quand la justice a déjà la main sur lui. C'est un moyen peu honorable et répudié par le droit anglais.

" L'accusé à la barre doit être considéré comme innocent tant qu'une preuve suffisante du contraire n'a pas été faite, ici, en votre présence ; et en ce moment, je suis heureux de le dire, en faveur de l'accusé, la preuve de la poursuite est si faible, si contradictoire, que vous sortirez de cette salle avec le satisfaction d'avoir accompli une bonne œuvre, en acquittant le prisonnier d'une accusation mal fondée.... Je le répète encore une fois : une certitude morale complète vous est nécessaire pour motiver un verdict de culpabilité. Le moindre doute doit être au profit de l'accusé ; vous devez lui en donner le bénéfice. C'est là une règle d'équité naturelle et de droit public si bien exprimée dans cette axiôme du droit criminel anglais : *Il vaut mieux que quatre vingt dix neuf coupables échappent qu'un seul innocent périsse.*" Et s'il s'est jamais présenté une occasion où cet axiôme dût-être appliqué, c'est bien dans le cas présent, où non-seulement des doutes s'élèvent en faveur de l'accusé, mais où vous avez presqu'une preuve de son innocence. " L'orateur fait remarquer la différence de position de l'accusé et du défunt. L'accusé est un homme sans fortune et sans amis. Le défunt était riche ; des amis nombreux ont réussi à créer de chaudes sympathies en sa faveur ; ils ont eu les moyens de faire de grandes recherches ; ils sont parvenus à créer un préjugé universel dans la ville de St. Hyacinthe, et l'on sait que les convictions se forment souvent d'après les sympathies. " Le préjugé est tellement général, dit l'orateur, que tout le monde, dans la ville de St. Hyacinthe, depuis l'homme de police jusqu'au seigneur, semble conspirer contre le prisonnier ; une foule de personnes dont l'intelligence est obscurcie par le préjugé, est avide du sang de cet homme-là."

On en a fait une question de partisans; on se montre intéressé à la condamnation du prisonnier; on interpelle les témoins au sortir de la boîte; on leur reproche de n'avoir pas été assez forts contre l'accusé.

Que dis-je! messieurs, l'on a été jusqu'à faire des paris sur le sang de cet homme, et, on s'appuyait sur le préjugé général, soulevé contre lui, pour croire que votre verdict lui sera fatal. Mais j'espère, messieurs, que vous vous élèverez au-dessus, de ce préjugé et que vous ferez justice de la réprobation dont on a voulu couvrir cet homme, avant qu'il ait pu se défendre; je sais que votre conscience, éclairée par la vérité et la stricte vérité, sera votre seul guide. Je ne saurais trop le répéter: il s'agit ici d'une chose grave, d'une chose terrible; il n'y a plus à compter sur la pitié et sur la miséricorde; le temps de la miséricorde est passé; les exécutions se multiplient avec une rapidité qui effraie; le sang humain inonde les échafauds, et l'on voudrait parler de la douceur de la justice! Non, messieurs, c'est une question de vie ou de mort. Ne dites pas: "Nous allons toujours condamner l'accusé, mais nous le recommandons à la clémence de la Cour."

L'Orateur (sans doute dans l'intérêt de son client) s'élève contre le droit que possède la société sur la vie des individus. Il proclame qu'il a toujours nié et qu'il nie encore le droit conféré à quelques hommes de verser le sang de leurs semblables. Il dit qu'il aurait un grand nombre de considérations philosophiques et sociales à présenter sur ce sujet, mais il les met de côté pour ne s'occuper que des faits de la cause. L'Orateur entre dans les détails des faits, et les explique dans un sens favorable à l'accusé. Il dit que, sans le témoignage du nommé Lusignan, tout l'échafaudage des preuves de la poursuite s'écroûle. Mais on ne doit pas admettre ce témoignage, d'abord parce que c'est celui d'un délateur, d'un complice après le fait, et surtout parce que c'est celui d'un parjure. La loi refuse complètemeat ce témoignage. D'ailleurs, Lusignan est un homme au serment duquel on ne peut se fier; il le prouvera par des témoins qui le connaissent. La poursuite pourra produire des témoins qui donneront Lusignan comme digne de foi; mais ces gens ne le connaissent pas, ils n'ont que peu de rapports avec lui; ils sont au premier degré de l'échelle sociale, et Lusignan est au dernier. On doit plutôt croire des gens qui ont vécu avec lui longtemps et qui le connaissent à fond. La preuve corroborative se fonde sur une espèce de conspiration du prisonnier contre le défunt: mais on ne l'a presque pas vu dans la journée avec lui; le soir, il n'entre pas avec lui chez Laflamme; il se trouve à sortir avec le défunt, et parce qu'il marche quelques instants avec lui, on conclut qu'il en était le gardien, comme si on était le gardien d'un homme, pour avoir marché un quart d'heure avec lui. Il n'y a que Lusignan, que personne n'a vu chez Laflamme, qui dit que le prisonnier, chez Laflamme, a demandé à Charron de venir coucher chez lui.

Le second moyen de la poursuite se fonde sur ce que Beauregard seul avait à tuer Charron, ayant un besoin extrême de trouver de l'argent, et ayant dit qu'il en trouverait bien. Mais la défense prouvera que, lors du meutre, Beauregard n'avait plus cet intérêt, ayant trouvé un associé qui devait lui prêter l'argent, et qui, même, lui en avait déjà donné. Beauregard dit-on, n'avait pas d'argent avant le 2 avril, et le lendemain de ce jour, il en avait beaucoup. Mais, il n'y a que le complice, que le parjure Lusignan, qui lui ait vu de l'argent, et l'on voit qu'il était dans la plus grande détresse, n'ayant pas pu payer 5 piastres qu'on lui demandait sous menace de poursuite. On dira peut-être qu'il avait intérêt à cacher cet argent; alors, pourquoi serait-il allé montrer cet argent à Lusignan et aurait-il dit à tant de gens qu'il avait de l'argent? mais cela s'explique facilement: Beauregard avait de l'argent, mais cet argent, c'était celui qu'il avait emprunté d'un associé, pour sa licence; il n'en avait pas d'autre dont il pût faire usage, pour lui, pour sa famille que les voisins étaient obligés d'assister. Ainsi, l'on comprend facilement les paroles du prisonnier: " J'ai de l'argent et je n'en ai pas." L'Orateur détruit l'autre moyen de la poursuite, appuyé sur les paroles mêmes du prisonnier. Ce dernier aurait dit à un des témoins: " Ne sortez pas le soir avec votre argent; on pourrait vous tuer; pour moi, je tuerais un homme comme je tuerais un rat, pour avoir de l'argent." Mais le temps où ces paroles ont été dites, est une preuve que le prisonnier ne voulait faire qu'un badinage, car il n'est pas naturel qu'un homme qui médite un meurtre, se serve d'un pareil langage devant des personnes qui l'inculperaient ensuite. L'Orateur en vient aux paroles que l'on reproche si fortement au prisonnier, lorsqu'il répondit à un témoin qui lui demandait où il avait mis Beauregard: " Ne soyez pas inquiets, dit-il, il va bien, il va comme un chapeau qui s'en va sur l'eau."

" C'est à propos de ces paroles, dit l'orateur, que l'on voit combien la disposition dans laquelle se trouve un témoin vis-à-vis de l'accusé, influe sur sa manière de voir les choses et de les rapporter. On a fait un crime au prisonnier de ces paroles qui n'étaient, après tout, qu'un simple badinage, comme le témoin s'est enfin résigné à le dire. Ce témoin avait d'abord fait une montagne de ce simple badinage. Il avait eu soin de nous dire que le prisonnier était arrivé à lui, tout essoufflé, et en se frottant les mains, qu'il avait l'air embarrassé et voulait s'éloigner de lui; mais ensuite, on parvient à lui faire dire, que le prisonnier a coutume de se frotter ainsi les mains, qu'il n'a pas cherché à s'en aller, qu'au contraire, il a continué à marcher avec lui (le témoin), jusque chez Laflamme; qu'il était tranquille comme d'habitude, et, que lui, le témoin, ne s'est douté de rien, et que le prisonnier ne faisait qu'un badinage. Rien de plus facile à expliquer que ces paroles. C'est une chose si peu importante, que je suis surpris qu'on y ait attaché autant d'importance. Le prisonnier était

passé avec Charron qui était complétement ivre ; le témoin Fontaine l'avait vu passer. En voyant revenir Beauregard, Fontaine lui demande où est Charron, et il répond : " Ne sois pas inquiet, il est bien, il va comme un chapeau qui s'en va sur l'eau." Quel crime, vraiment, que le prisonnier ait fait cette réponse à un homme de police : " Ne soyez pas inquiets, Charron est bien; vous n'aurez pas à le mettre à la police ; mais il est bien, il va comme un chapeau qui s'en va sur l'eau," c'est-à-dire, il est si *en train* qu'il se balance comme un chapeau qui s'en va sur l'eau. C'est une comparaison qui se présente naturellement à l'esprit, que de représenter la marche d'un homme ivre comme le balancement, les oscillations d'un objet qui flotte sur l'eau. Et ce sont ces paroles, si naturelles et si simples, que la malveillance et le préjugé ont interprétées d'une manière si odieuse et si accablante pour l'accusé." L'orateur fait voir que la santé que Louis Fontaine dit avoir été proposée par le prisonnier, en l'honneur de celui qui s'en allait comme un chapeau sur l'eau, est une invention de ce témoin, personne n'ayant entendu proposer une telle santé ; que d'ailleurs, dans le cas que Beauregard eût été l'assassin, il est impossible de supposer que cet homme, encore fumant du sang de sa victime, aurait eu le front de boire à la santé de son cadavre ; c'était se dénoncer clairement, surtout si, comme on le dit, l'éveil donné par les cris de Charron, eût obligé le prisonnier à s'enfuir à l'approche de quelques personnes.

On fait encore un crime au prisonnier d'avoir eu une *garcette* sur lui, ce soir-là ; mais, lorsqu'on sait qu'il peut y avoir du bruit dans les lieux où l'on doit passer ; lorsqu'on suppose qu'on pourra être attaqué, est-ce un si grand crime que d'avoir une arme pour se défendre ? Un homme riche pourra porter impunément un pistolet sur lui, parce qu'il a quelqu'argent à protéger, et un pauvre malheureux qui croira sa vie exposée, sera incriminé, pour avoir porté, pour se défendre, une arme aussi commune qu'une *garcette*. Et puis, si le prisonnier avait médité un crime, il n'aurait pas montré cette arme à tout le monde, comme il l'a fait. Cette franchise, ces badinages avec tout le monde, sont une preuve des plus fortes, que le prisonnier n'avait jamais eu l'idée du crime qu'on lui impute, et que des suppositions malveillantes, aidées par la honteuse délation d'un parjure, sont les seules preuves qu'on puisse avoir contre l'accusé.

L'orateur discute ensuite les témoignages des médecins. Il fait remarquer qu'il y a contradiction entre leurs avancés et leurs conclusions, et les faits de la cause. " Les anciens médedins, dit-il, ont conclu que le défunt n'était pas mort par submersion, mais qu'il avait été assommé avant d'être jeté à l'eau ; qu'il était impossible qu'il se fut tué en tombant sur un corps qui se trouvait dans l'eau, parce que, disent-ils, on a trouvé du sang coagulé sur le défunt ; or, le sang ne se coagule qu'après un quart d'heure au moins : donc, si le défunt était tombé sur un corps contondant qui se trouvait dans l'eau, le sang n'aurait été exposé à l'air que

quelques instants, et n'aurait pas eu le temps de se coaguler ; donc, ce n'est pas ainsi que le défunt est mort. Mais si le sang prend au moins un quart d'heure pour se coaguler, comment se fait-il que Beauregard qui n'a mis qu'un quart d'heure pour accomplir, dit-on, tout son crime, ait pu être celui qui a assommé Charron et l'a ensuite jeté à l'eau.

Beauregard aurait dû mettre cinq ou six minutes pour transporter un homme ivre sur le pont, et autant pour revenir, de sorte qu'il n'aurait eu que quatre à cinq minutes pour le tuer et le jeter à l'eau. Alors, il faut conclure que ce n'est pas lui qui a consommé le crime, car en trois ou quatre minutes, le sang n'aurait pas eu le temps de se coaguler.

L'orateur fait voir que ces contradictions des témoignages des médecins avec les faits, expliquent un mystère qui sera, il l'espère, soulevé plus tard. On a trouvé une fosse fraichement remuée sur la terre de Cadoret près de l'endroit où on a retiré le défunt de l'eau. Cette fosse rend compte des mottes de terre trouvées dans les habits du défunt ; cette terre trouvée dans les habits sont une preuve évidente que le défunt n'a pas été assassiné par le prisonnier comme on l'a dit, mais qu'il a dû être la victime d'un assassinat subséquent ; c'est ce que prouvent aussi la parfaite conservation du corps et l'odeur d'alcool qu'exhalait encore le cadavre.

L'orateur fait un résumé de sa défense, et termine en rappelant aux jurés la gravité de leur charge, l'indépendance où ils sont de tout contrôle excepté de leur conscience. Il dit que le doute doit toujours être au bénéfice de l'accusé. Il proteste de l'innocence de l'accusé, de sa franchise dans sa défense. Il fait remarquer qu'il n'a eu que quelques heures pour se préparer à cette longue défense, et il se confie en l'intelligence des jurés pour le triomphe de sa cause et l'acquittement du prisonnier.

DR. CRAIG.—Je suis médecin de l'hôpital anglais, à Montréal, depuis 5 à 6 ans. Comme tel, j'ai souvent eu l'occasion de faire plusieurs autopsies et analyses chimiques. Je suis démonstrateur d'anatomie, et je suis, pendant six mois, à faire des examens semblables. J'ai entendu le Dr. Beaubien décrire les symptômes qu'il a trouvés sur le cadavre de Charron ; j'ai entendu ses raisons, et je ne peux pas dire que je m'accorde entièrement avec lui. Je ne vois aucune marque, pour dire que l'individu est mort de commotion du cerveau ; il m'est difficile de dire de quoi il est mort. Je ne puis dire qu'il est décédé par commotion du cerveau ; mais plutôt d'asphysie. J'ai vu le mouchoir, encore imprégné de sang ; il est possible que ce sang soit venu du menton ; il aurait fallu quinze minutes pour que le sang qui coulait de cette blessure, imprégnât ainsi ce mouchoir. Je pense que si le cadavre eût été à l'eau, quinze minutes après sa mort, le sang n'aurait pas été aussi visible. J'ai entendu le médecin donner l'état du cœur. Je dis que, dans ce cas, je ne pourrais jurer que je ne me serais pas attendu à le trouver dans cet état, l'individu

étant mort par une commotion du cerveau ; je ne prétends pas dire qu'il ne s'est pas noyé ; les symptômes, de mort, par submersion, varient beaucoup. Dans le cas de mort par submersion, les poumons ne sont pas toujours congestionnés.

Par M. Johnson.—Je dis que le cadavre avait des symptômes d'asphyxie; mais qu'il n'y avait pas de commotion du cerveau. Ceux qui ont examiné le cadavre étaient, plus que moi, en état de dire de quoi il est mort.

Par la Cour.—Je dis que tout ce qui a été remarqué sur le derrière de la tête du défunt, par le Dr. Beaubien, pouvait être causé par une seule chûte. Le sang pouvait se réunir en cet endroit, le cadavre étant sur le dos. Ça pouvait être produit par des coups de garcette. Je considère qu'il n'y a pas de preuve, d'après ce que j'ai entendu, que la mort a été causée par la violence seule.

Le cerveau était dans une telle condition, qu'on ne pouvait pas lui faire subir un examen complet, et ainsi, préciser la cause de la mort. Je ne puis pas dire qu'il y ait eu dans le cerveau une maladie mortelle ; cela se pourrait, mais je ne pourrais pas le jurer :—Lorsqu'une personne a une maladie dans le cerveau, elle meurt en très peu de temps, si on lui inflige des coups sur les tempes ou sur le derrière de la tête. En l'absence de fractures, la mort pourrait encore être occasionnée. Le crâne n'étant pas brisé, il peut y avoir inflammation de cerveau ou rupture d'un vaisseau, causant l'asphyxie. Là où le défunt a été frappé, il y a des muscles qui auraient pu empêcher l'os d'être brisé. Je considère que le cerveau d'une personne doit-être en putréfaction, quand le cadavre a été sous l'eau pendant 32 jours. Dans le cas où cette immersion serait faite dans le temps où Charron a été jeté à l'eau, je ne pourrais former d'opinion.

DR. CREVIER.—Le deux avril dernier, je demeurais à St. Hyacinthe. J'ai été assigné par la Couronne, mais je n'ai pas donné mon témoignage. J'ai vu le corps, avant qu'il fut tiré de l'eau, vers 9½ heures. L'autopsie n'a été faite par les médecins que 24 heures après que le cadavre a été trouvé. Je dois faire remarquer que le corps a toujours été à l'eau,jusqu'à ce qu'il fût transporté chez Lussier, où on eut soin de le couvrir de glace. Il n'a été découvert qu'au moment de l'autopsie. (Le témoin donne des détails sur la position du cadavre, semblables à ceux déjà donnés, corrobore le témoignage du Dr. Beaubien, quant aux blessures sur le menton et à la racine du nez ; puis il ajoute.) Le cadavre donnait une légère odeur de putréfaction. Des caillots attachés aux blessures ne se sont pas formés à l'eau. La contusion, à la racine du nez, pouvait avoir été faite après la mort de l'individu. L'action de l'eau conserve un cadavre, mais de deux cadavres que l'on gardera pendant un même temps, celui qui aura été exposé à l'action de l'eau, puis ensuite à celle de l'air, serait plus en putréfaction que celui exposé seulement à l'action de l'air. Le corps n'a été jeté à l'eau qu'après la coagu-

lation du sang. Le sang pouvait se coaguler sur la chemise du défunt, entre 5 et 10 minutes. Pour que les taches de sang fussent faites, il fallait que l'individu fut assis ou debout.

Les blessures que j'ai remarquées sur le derrière de la tête, ont été produites par plusieurs chutes ou coups. La substance cerébrale était très molle, dans le même état que du fromage rafiné, ayant encore assez de consistance pour ne pas s'affaisser au complet. L'intérieur du cerveau avait plus de consistance que les parties du dehors. Les cheveux était impreignés de terre et de vase ; il y en avait aussi sur les habits. Il y a de la terre de cette nature, là où le corps a été trouvé. Il y a aussi de la terre argileuse au fond de la rivière, près du pont l'Heureux, l'eau suivant les côtes en cet endroit. La terre argileuse attaché, au cadavre, pouvait provenir de là.

Par M. Johnson. — Je connais le fond de la rivière ; je ne suis pas étonné qu'on ait trouvé de la terre argileuse attachée au cadavre. J'attribue son état de conservation à la fraicheur de l'eau, au moment où le cadavre a été immergé. Je suis de l'avis du Dr. Beaubien, quant aux causes de la mort de Charron. — Si le corps avait été jeté à l'ean, aussitôt aprés que les taches de sang eurent été formées sur les habits, l'eau les aurait effacées plus qu'elles ne l'étaient.— J'ai remarqué, dans l'estomac, des ligaments présentant quelque chose comme des huitres, non encore décomposées. Je dis, enfin, que l'individu étant ivre, le coup qui a causé la mort, a du être moins fort qu'il ne l'eût été, si l'individu avait été dans son état normal.

DR. HOWARD :— Je suis professeur de clinique et de jurisprudence médicale. Comme tel, j'ai l'habitude de donner des lectures sur l'autopsie des cadavres. Ordinairement, dans le cas de mort par asphyxie, le cerveau est congestionné, mais pas toujours. Le côté droit du cœur est rempli de sang. L'état que présente le cadavre d'un homme mort par commotion, est celui-ci : en général, le cerveau est dans son état naturel ; les deux côtés du cœur, contiennent la même quantité de sang, et les poumons ne sont pas congestionnés. Quand l'individu meurt par asphysie, le cerveau et les poumons sont congestionnés. — La ventricule gauche du cœur ne contient que peu de sang.—Un poumon trempé dans l'eau, peut être congestionné et flotter. Il peut y avoir, chez une personne de 47 ans, une maladie dont le résultat serait de ramollir son cerveau, sans que la personne s'en aperçut, et qui causerait la mort subite. Un cerveau qui aurait passé 32 jours sous l'eau, serait en décomposition, d'après mon opinion.

Il est difficile de distinguer entre des blessures faites avant la mort ou après, surtout quand le corps est resté longtemps à l'eau ; car en voyant que les blessures remarquées sur la tête du défunt, je n'aurais pas pu former une opinion sur la cause de sa mort.

DR. FENWICK. — Je pratique depuis 1847. Lorsque c'est une commotion du cerveau qui a causé la mort, le cerveau et le

cœur sont dans le même état que pendant la vie de l'individu. Dans un cas d'asphyxie, je m'attendrais à trouver le foie congestionné. Je considére que le cerveau d'une personne qui aurait été sous l'eau pendant 32 jours, au commencement d'avril, serait dans un état de décomposition avancé. Une personne peut avoir une maladie du cerveau propre à le ramollir, sans qu'elle s'en aperçoive ; dans ce cas, la mort est subite.

Par la Cour : — Si une personne attaquée de cette maladie, recevait des coups où le défunt en a reçus, ça occasionnerait ou hâterait sa mort.

PIERRE LAFLAMME .— (Témoin déjà entendu.)Je connais Joseph Lusignan. il est sellier. Je ne l'ai pas vu chez moi le deux avril, et je ne l'ai jamais engagé à y venir. J'ai servi plusieurs traites ce soir-là, mais je n'ai pas vu Lusignan.

Par M. Johnson ; — Je ne puis pas dire combien de traites j'ai servies, et il me serait difficile de dire quelles sont les personnes qui sont venues chez moi, ce soir-là. — J'ai bu plusieurs coups — Je ne puis pas jurer que Lusignan ne soit pas venu chez moi le soir en question.

LEON DUCHARME.—(Témoins déjà entendu. (Lusignan est venu chez moi quelques fois. Je me suis levé vers quatre ou cinq heures, le 3 avril, et j'ai déjeûné vers huit heures. Pendant ce temps je suis toujours resté dans ma barre, et je n'ai pas vu Lusignan. Le soir du 2 avril, je suis sorti de chez moi vers onze heures ; il faisait tellement noir, qu'on ne pouvait reconnaître une personne à quelques pieds.—Je n'aimais pas que Lusignan vînt chez moi ; je lui a dit que je n'aimais pas à le voir, parcequ'il ne payait pas et qu'il buvait trop.—Je me rappelle que vers ce temps-là, la femme Rosalie Desmarais s'est retirée chez moi. Elle est arrivée le deux, et le trois, elle s'est fait mal à un pied. Sa chambre était dans le haut de la maison. Je crois qu'elle y a passé la journée du dimanche, le 3. Je ne l'ai pas vue dans la barre, ce jour-là.

Par la Couronne.—Je suis allé à la messe, le dimanche. Je ne puis pas jurer que Lusignan ne soit pas venu chez moi pendant que je n'y étais pas.

CHARLES VITAL.—Je me rappelle que, vendredi le 1er avril, il y a eu séance du Conseil, au sujet des licences à accorder. J'ai eu une conversation avec le prisonnier à ce sujet. Le prisonnier ayant présenté une requête pour avoir une licence de tempérance, je lui ai dit : " Pourquoi demandes-tu une licence de tempérance ; le juge a pensé que tu voulais le tromper." J'ajoutai ensuite : " Faites une autre requête mon brave homme, si vous obtenez votre licence, pour vendre des liqueurs fortes, je vous avancerai $20, sur votre billet, sans intérêt. J'étais présent lorsque Lusignan a donné sa déposition devant le magistrat. Il était près de moi ; je lui ai dit : " Vous sentez la boisson ; vous êtes ivre : retirez vous donc." Cette fois, il n'était dans la cour que comme spectateur, il ne s'est pas présenté pour

donner son témoignage devant les magistrats. Plus tard, il a été assigné.

Par la Couronne.—J'ai envoyé Lusignan de la Cour, parce qu'il était ivre.—Je n'aurais prêté de l'argent au prisonnier, sur billet bien endossé de ce dernier, qu'au cas où il aurait obtenu sa licence.

JOSEPH St. GERMAIN, fils.—Je connais bien le pont Biron, où je passe souvent ; ce pont était en mauvais état, le 2 avril ; on commençait à le réparer. Vers ce temps, si je me rappelle bien, plusieurs gardes-corps manquaient.

La réputation de Joseph Lusignan est très mauvaise. D'après ce que je connais, je ne le croirais pas sous serment.

Par la Couronne.—Je n'ai jamais entendu dire que Lusignan ait fait de faux serments. On dit qu'il tient une maison de débauche, qu'il garde les effets ou argent qu'on lui met entre les mains. De ceci, je n'en connais rien, par moi-même.

CÉLESTIN PARENT.—J'ai été inspecteur du revenu à St. Hyacinthe ; je connais Lusignan depuie 15 ans ; je ne le croirais pas sous serment.

Par M. Johnson.—Je ne le croirais pas, parce qu'il a dit, sous serment qu'une chose était fausse, lorsque je savais qu'elle était vraie.

FRANCOIS TISSIER :—Je connais Lusignan depuis nombre d'années. Je ne lui connais aucune réputation bonne : du moins, depuis que je le connais. Je ne le croirais pas sous serment, surtout dans une affaire où il aurait de l'intérêt.

Par M. Johnson.—Je n'ai pas connaissance qu'il ait fait de faux serments, mais pour moi, je ne le croirais pas.

NARCISSE LADÉROUTE.—Je demeure à St. Hyacinthe depuis 24 ans. Je connais Lusignan depuis environ 23, il a la réputation d'être ivrogne. Je ne le croirais pas sous serment.

Par M. Johnson.—Dans une cause où j'étais demandeur, Lusignan a juré que l'argent que je réclamais avait été payé, tandis qu'il ne l'avait pas été.

ONÉSIME GÉNÉREUX. — Je sais que la famille de Beauregard a été dans la détresse depuis le deux avril ; ce sont les voisins qui l'ont fait vivre.

FELIX ROBITAILLE.— J'étais chez Laflamme, le 2 avril dernier. Je suis resté dans la barre, pendant à peu près une demie heure ; le reste du temps, je l'ai passé en haut. J'étais en bas, quand il y a eu du bruit entre Soly et Paillon. Durant ce temps Lusignan n'était pas là. Je n'ai pas éteint la chandelle. Je connais Lusignan, et je suis positif à dire que Lusignan n'était pas chez Laflamme, lorsque les chandelles ont été éteintes.—Je connais Fontaine l'homme de police ; je ne le croirais pas toujours sous serment.—Je connais le caractère général de Lusignan ; c'est un homme de rien ; je ne le croirais pas sous serment.

Par M. Johnson.—La raison qui me fait dire que je ne croirais pas Lusignan sous serment, c'est qu'il s'est contredit, dans

les dépositions données devant le magistrat à St. Hyacinthe, et devant le coroner.—Je ne connais pas les autres dépositions.

OCTAVE MAURICE, déjà entendu.—Je ne sais pas s'il y a eu des chandelles éteintes, le soir du 2 avril, chez Laflamme, du moins pendant que j'y étais; j'y suis demeuré pendant 10 à 12 minutes, de 9½ à 10 heures; je n'y ai pas vu Lusignan.

NARCISSE ST. GERMAIN, déjà examiné.—Je passe sur le Pont Biron, presque tous les jours; je sais que le 2 avril dernier, entre la 2e et la 3e arcade, il y avait un banc du garde-corps *démanché*. J'ai toujours connu le prisonnier pour un pauvre homme; après son arrestation je suis allé à la police, le voir. Il m'a dit en pleurant "Je n'ai jamais été aussi mal qu'à présent; je n'ai pas même un sou, pour m'acheter du tabac." Il m'a chargé de vendre son fusil, en me disant: "Je ne laisse qu'un un pain à ma famille, et encore c'est un pain qu'on m'a donné." —J'ai vendu son fusil quatre piastres; j'ai été lui porter l'argent et il m'a dit: "Donnes- moi seulement un écu, et porte le reste à ma famille." Après le 2 avril, j'ai vu Beauregard ramasser des écorces; près d'un moulin, le meunier l'a envoyé.—J'ai ensuite vu ses enfants ramasser des écorces.—Le dimanche qui a suivi le 2 avril, j'ai joué aux cartes avec le prisonnier; il s'est endetté d'un louis, mais il n'avait que 36 sous.

Par M. Johnson;—Il dit la même chose, relativement au pont, que ce que l'on a déjà eu au commencement de l'examen en chef.

VENDREDI, le 14 octobre 1859.

On procède de suite à l'audition des témoins dont les noms suivent, et qui déclarent que tout en considérant que le témoin Lusignan est un ivrogne, ils n'hésiteraient pas à le croire sous serment:

L'hon. Dessaulles, M. Leclaire, M. Starnes, Dr. Malhiot, MM. Pagé et Guernon.

Après une seconde et courte adresse des Avocats de la défense sur la crédibilité du témoin Lusignan,

M. JOHNSON se lève, et au nom de la couronne. adresse la parole au jury. Son discours, admirable d'éloquence et de raisonnement, fit une impression profonde sur tout l'auditoire. Il dit "qu'il a éte fait contre le prisonnier une preuve directe corroborée par une preuve de circonstances; il montre avec force l'évidence qui résulte de ces deux preuves réunies, et prétend que le jury ne peut arriver à une autre conclusion que celle-ci: l'infortuné Charron est tombé victime de la cupidité du prisonnier à la barre. Les témoignages des mèdecins établissent clairement et positivement que le défunt a été d'abord tué, puis ensuite, jeté à la rivière. Lusignan fournit les détails du crime. Il a vu tuer Charron, et quoiqu'il ne puisse dire le nombre de coups infligés sur la tête du défunt, ce qu'il a vu est suffisant pour établir la culpabilité du prisonnier; et sa déposition est pleinement corroborée par la preuve de circonstances produite. A la vérité, c'est un témoignage suspect, mais étant corroboré comme il l'est, il a tout le crédit qu'il pourrait avoir

sans le soupçon de complicité qui est attaché au témoin. Le savant avocat exhorte le jury à peser la terrible responsabilité de sa charge.

" On a essayé " dit l'éloquent orateur " à exciter vos sympathies en faveur du prisonnier à la barre ; et vraiment, s'il fut jamais un homme digne de pitié, c'est bien celui qui se trouve dans la position du prisonnier, chargé d'un crime, le plus révoltant, le plus froidement médité et le plus cruel que l'on puisse rencontrer dans les annales du crime.

" Mais, d'un autre côté, ne doit-on rien à la mémoire de l'infortunée victime dont le sang crie vengeance du fond de la tombe où elle est enfermée ? Ne doit-on rien aux intérêts de la société, à la protection de la vie publique, au châtiment des meurtriers et à la répression du crime.

" La défense a essayé de vous faire croire que les blessures et les contusions qui ont été remarquées sur la tête et sur la figure du défunt, étaient l'effet des pierres qui se trouvent dans le lit de la rivière.

" Mais, messieurs, seraient-ce donc des pierres inertes qui auraient poussé ce douloureux cri de détresse et d'angoisse. " Ne me tue pas, ne me tue pas ?" Est-ce donc cela qui a fait arrêter la montre du défunt justement à l'heure ou l'on a prouvé que cet acte atroce a été consommé ? Sont-ce es roches qui ont donné l'alarme à ce pauvre animal, dont les aboiements ont été entendus par sept ou huit témoins, qui donna le signal de la détresse en allant et revenant du côté de la rivière où le cadavre de la victime avait été jeté ?... Seraient-ce les pierres qui auraient fourni au meurtrier, le gain infâme de son crime, qui auraient donné au prisonnier la moitié de l'argent du malheureux Charron, dont il a été trouvé en possession, d'après une preuve évidente.

" Je le dissincèrement ; plût à Dieu que cet homme eut été trouvé innocent du crime dont on l'accuse ! Plût à Dieu que les jurés n'aient pas eu à remplir le pénible devoir qu'ils devront bientôt accomplir ! J'aurais été heureux de voir, dans la cause, l'ombre même d'un doute dont on eût pu donner le bénéfice à l'accusé ; mais il n'y a pas même l'apparence d'un doute, et le seul verdict que vous puissiez rendre, pour la satisfaction de votre conscience, est, malheureusement, de déclarer le prisonnier coupable sous les circonstances les plus aggravantes."

Le prisonnier, dont la contenance avait extraordinairement changé depuis le commencement du procès, devint à ce moment, pâle et hagard ; son regard inquiet et troublé annonçait qu'il était en proie à une vive émotion. Cependant, il réussit à comprimer son trouble et sa figure reprit sa froideur habituelle.

Son honneur le Juge Aylwiu donna alors sa charge, après quoi il fit la lecture de tous les témoignages, en français ei en anglais ; ce qui occupa la Cour depuis une heure. A. M., vendredi, jusqu'au lendemain à 2 heures de l'après-midi. Voici un résumé coucis de de cette charge.

Messieurs du jury.—Je dois maintenant vous dire ce que j'ai déjà dit, que cette cause a pris plus de temps qu'aucune autre cause criminelle qui soit à ma connaissance. Un grand nombre de témoins ont été examinés, et une multitude de choses plus ou moins relatives à la cause, ont été dites devant vous ; et je concours certai-

nement dans la remarque faite par M. Johnson, que malgré les nombreux témoignages qui ont été entendus, les faits sont peu nombreux. Messieurs, vous avez été enfermés, depuis 8 jours, dans cette cour, mais ce sera pour vous une consolation de penser qu'il est impossible de rendre à la société un plus grand service que de s'enquérir de tous les faits qui se rattachent à une accusation d'homicide.

Vous devez considérer, messieurs, qu'en votre qualité de Jurés, vous avez un devoir à remplir à l'égard de la société et que vous servez à la protection de ses membres aussi bien que de vous-mêmes. C'est un des plus grands avantages de la société et de la civilisation, que de jouir de la vie et de la propriété et d'être protégé dans l'exercice de ses droits.

Vous êtes ici pour décider du sort d'un être humain : par la loi de ce pays, le plus riche comme le plus pauvre ont également le droit, quand la vie y est concernée, aux mêmes égards et aux mêmes précautions,—et la loi ne met pas de différence entre le jeune homme qui entre à peine dans la vie et le vieillard à cheveux blancs qui s'achemine vers le tombeau. Nous sommes obligés d'appliquer la loi telle qu'elle est : nous ne pouvons la changer, ni l'altérer. Vous devez rendre un verdict selon la preuve, et non sur aucune présomption de quelque nature qu'elle soit.

La loi humaine dit que l'homme qui est coupable du crime d'homicide sera mis à mort. C'est la loi, et nous devons l'accepter. Ainsi, aucune considération étrangère à la cause ne peut entrer dans l'ensemble des faits qui vous sont soumis, pour modifier ou changer votre verdict. Je dois seulement dire qu'il est temps que la peine capitale, infligée par la loi, soit appliquée pour la protection de la société ; sinon, nous pouvons nous attendre à voir commettre des meurtres fréquents, avec impunité. Maintenant, Messieurs, je vais vous relater les faits peu nombreux dont vous devez vous occuper, afin que vous puissiez le faire plus aisément.

Samedi, 2 avril dernier, Anselme Charron, riche cultivateur de la paroisse de St. Charles, quitte sa résidence pour venir à St. Hyacinthe.

Son neveu le vit mettre dans sa poche de veste deux rouleaux de billets de Banque, et le vit partir à neuf heures du matin avec son cheval et sa voiture. Il est vu, pour la première fois, buvant dans une auberge. Mais avec qui ? c'était avec le prisonnier. Il est prouvé que, le même jour, le défunt quitta l'auberge du nommé Ducharme et se rendit à l'hôtel tenu par Guertin ; et là on trouve le prisonnier sur un sofa près du défunt et tous deux engagés dans une conversation intime. Un homme qui lui devait $25, le vit dans cette position. Le défunt reçoit cette somme et jusqu'à deux heures dans l'après-midi, il va d'auberge en auberge, reçoit $45 d'un nommé Ewing, puis il arrêta avec une de ses connaissances un rendez-vous à l'auberge de Laflamme, pour conclure un achat de dix ou douze moulins à battre.—C'était là qu'il allait d'ordinaire transiger ses affaires. A 7½ heures, on le voit prendre le thé chez Ewing. Il part de là dans l'intention, disait-il, d'aller acheter une terre à un mille et demi de St. Hyacinthe. Cependant à 8 heures, il est vu sortant d'une auberge en compagnie de plusieurs personnes pour aller chez Guertin prendre un *steak* et des huitres. Le prisonnier est là. Il demande à boire et chaque fois le défunt paie lui-même. L'accu-

sé savait donc que Charron avait sur lui une somme d'argent. Le prisonnier et le défunt, tard dans la soirée, sont vus ensemble dans l'auberge de Laflamme ; s'il n'est pas bien établi qu'ils y ont bu, il est prouvé, hors de tout doute, qu'ils en sont sortis ensemble. Il est aussi prouvé qu'ils furent rencontrés par deux hommes de police. Ceux-ci ont vu le prisonnier tenant le défunt par le bras ; on lui demande où il va ? il repond :—" Ne soyez pas inquiets, j'aurai bien soin de Charron". Les hommes de police stationnés dans la rue les virent alors prendre tous deux la direction du pont Biron. La maison du prisonnier est située à l'extrémité de ce pont : mais le pont ne conduit pas le défunt vers sa demeure. On dit qu'en emmenant le défunt chez lui l'accusé l'empêchait de passer la nuit à la station de police, car Charron était ivre. Mais le défunt a-t-il profité de cet acte de bienveillance ? Le pont n'était pas sur son chemin et s'il eût été laissé à lui-même, ou il serait retourné chez Laflamme ou, il serait allé où il avait laissé sa voiture. Mais dans tous les cas, il aurait évité le pont.

Un quart d'heure après, le prisonnier, chancelant, haletant, revient rapidement, mais Charron n'est plus avec lui ; et comme il a été prouvé, le prisonnier n'aurait pas eu le temps d'aller jusque chez lui et de revenir dans 15 minutes. Un des connétables lui demande ce qu'il avait fait de Charron, où il l'a laissé. Que répond-t-il ?—" Il est très bien : il va comme un chapeau sur l'eau. J'en ai eu bien soin." Où va le prisonnier, après cela ? Chez Laflamme. Là il demande une traite et la paie, lui qui auparavant n'avait pas d'argent. Il reste là quelque temps, puis il se rend chez Poulin et y demeure jusqu'à ce que celui-ci ferme sa porte. Où se rendit le prisonnier, après cela ? Rien ne l'indique.

Maintenant, je dois vous faire remarquer qu'il n'est rien de plus incertain dans les cours de justice que l'heure du crime. La montre trouvée sur le corps du défunt s'était arrêtée à 11 heures moins 13 minutes. Il n'a pas été prouvé que c'était là l'heure précise de l'homicide. Dans ce temps, là on jouait aux cartes chez Marchessault. Des cris venant du pont furent entendus. De l'autre côté de la rivière, quelques personnes jouant aussi aux cartes entendirent la même chose. Un M. Nagle a juré qu'il avait entendu des cris, au meurtre. Il se lève et court sur le pont et croit y voir un objet se mouvant, mais il n'était pas sûr. Le prisonnier avoue lui-même avoir été sur le pont cette nuit là. Le lendemain, il demande à Guertin si ce n'était pas lui qu'il avait rencontré sur le pont. Ainsi vous avez une preuve distincte de la présence du prisonnier sur le théâtre du crime. Le témoin Austin passant sur le pont a cru reconnaître l'accusé. Il est une autre circonstance qui le prouve. La porte de la maison du coin du pont est enfoncée. Le lendemain, Girard, propriétaire de cette maison, voit le prisonnier et lui dit qu'il était surpris de voir que quelqu'un lui en voulait assez pour enfoncer sa porte. " Oh ! dit le prisonnier, cela n'a pas été fait exprès,—ce sont probablement quelques hommes ivres qui ont fait cela en passant." Ces faits se réunissent pour démontrer que, la dernière fois qu'il a été vu, le défunt était ivre, et que l'accusé s'était constitué son gardien ; le défunt a disparu cette nuit là. Un mois après, son cadavre est trouvé portant des marques évidentes de violence. Neuf jours après la disparition de Charron, un de ses amis vient à St. Hyacinthe et apprenant que Beauregard accompagnait le défunt, la dernière fois qu'il

fut vu, il le fait venir et lui demande ce qu'il est devenu. "Je ne m'en souviens pas," répondit-il. L'autre ajoute : "Un des hommes de police vous a vu avec Charron ; il vous a vu et vous lui avez répondu." Et l'ami du défunt fait venir cette homme de police qui lui assure avoir vu le prisonnier avec Charron. L'ami se tourne alors vers l'accusé et lui demande ce qu'il a fait de Charron, et Beauregard répond : "J'ai oublié." Messieurs, le prisonnier refuse de dire ce qu'il sait sur le défunt. Il dit : que la poursuite le cherche : je ne veux donner aucune explication. Il est très naturel que les assassins de nos jours suivent l'exemple de Caïn, le premier meurtrier. Quand on demanda à Caïn ce qu'il avait fait d'Abel, il répondit : "Je ne suis pas le gardien de mon frère." Mais le prisonnier lui, ne peut pas dire : "Je ne suis pas le gardien de mon frère," car il a reconnu avoir pris cette qualité. Cela est prouvé. Il a pris le défunt sous sa protection. Il l'a pris dans une maison qui aurait pu être un asile. Il dit au gardien de la paix que le défunt serait bien chez lui. Il ne l'a pas emmené chez lui ; où l'a-t-il mis ? Il garde le silence sur ce point. Il maintient qu'il n'est pas obligé de répondre. Mais, malheureusement pour lui, il verra qu'il doit parler et rendre compte de la conduite qu'il a tenue vis-à-vis du défunt. Quand il garde un silence absolu, il élève contre lui une présomption de culpabilité.

Maintenant, messieurs, quels étaient les motifs qui poussaient le prisonnier à amener le défunt chez lui ? Les voici :—Le vendredi précédent, il y eut une assemblée du Conseil de ville de St. Hyacinthe, pour accepter ou rejeter les requêtes pour obtention de licences d'auberges. Celle du prisonnier fut rejetée. Il disait que, s'il pouvait avoir de l'argent, il aurait une licence. Le lundi suivant, il dit qu'il avait assez d'argent pour en obtenir une. Il était donc plus intéressé qu'aucune autre personne, à obtenir une somme d'argent. Son existence et celle de sa famille en dépendaient. Il est maintenant démontré que le prisonnier avait un motif pour faire disparaître le défunt.

Dans une autre occasion, vous avez vu aussi son anxiété à cet égard. Un des témoins lui dit qu'il avait vendu une terre et que le prix lui avait été payé. Le prisonnier lui dit :—"Père, vous devez prendre garde d'aller dehors la nuit, car vous pourriez être tué et volé. Quant à moi, je ne sais pas ce que je pourrais faire pour avoir de l'argent," Telles sont les expressions elles-mêmes du prisonnier. Loin de moi la pensée d'y attacher une trop grande importance, mais elles font voir la détermination du prisonnier d'obtenir de l'argent par un moyen ou par un autre. Maintenant, messieurs, venons-en à un autre point. Il a été prouvé que le prisonnier portait d'ordinaire une arme nommée *garcette*. Cet instrument est décrit comme étant fait de cordes et assez pesant pour porter un terrible coup. Le prisonnier a été vu, à plusieurs reprises, avec cette arme. Le corps du défunt a été trouvé à 15 ou 18 arpents du pont. Mais malgré l'espace considérable de temps écoulé depuis la disparition de Charron, le cadavre était, par la volonté de la Providence, dans un état de conservation étonnant. Le témoignage unanime des médecins a prouvé que la mort du défunt avait été causée par une commotion du cerveau produite par des coups assénés sur la tête par un instrument arrondi et obtus. et je crois qu'il est impossible d'en venir à une autre conclusion. Maintenant messieurs, il est une au-

tre circonstance. Le samedi, le prisonnier va d'auberge en auberge sans pouvoir payer pour de la boisson : cependant, le lundi suivant, il entre dans un auberge et paie 7 verres. On n'a trouvé sur le corps du défunt que la somme de $24 et 5½ deniers. Combien le défunt avait-il reçu d'argent, ce jour-là, sans compter la somme qu'il avait apportée de chez lui ? Les témoins établissent la différence. Parmi les billets de banque que Ewing donna à Charron, il s'en trouvait deux d'une banque américaine ; ces billets ont disparu complètement.

Mais voici le témoignage de Lusignan. Je dois dire qu'il est impossible de baser un jugement sur un tel témoignage, à moins qu'il n'y ait de fortes circonstances qui le corroborent. Il est prouvé que Lusignan est un ivrogne. Un certain nombre de témoins ont été examinés pour prouver qu'ils ne le croiraient pas sous serment ;—mais je suis tenu de dire qu'un témoin tel que M. Dessaulles doit aussi compter pour quelque chose. Cependant, messieurs, la crédibilité de Lusignan est laissée à votre propre jugement. Lusignan assure que le prisonnier à la barre lui a dit qu'il avait ces deux billets de banque en sa possession et que, pour certaines raisons, il les avait brûlés. Il dit aussi que l'accusé lui a montré une montre d'argent qu'il disait appartenir à Charron. Cela peut être ou ne pas être vrai.

C'est à vous qu'il incombe de décider cela ; et vous devez exercer votre jugement sur les circonstances relatées par cet homme. Votre tâche n'est pas au-delà du pouvoir d'un homme ordinaire ; vous n'êtes pas appelés pour accomplir une impossibilité. L'obligation que vous devez remplir est à la hauteur de votre devoir. Ne vous embarassez pas des incidents extrinsèques, tels que le sort du prisonnier, et les souffrances auxquelles votre verdict peut vouer sa famille. De telles considérations ne doivent entrer pour rien dans votre décision. Vous êtes juges, et vous ne devez vous guider que sur les faits eux-mêmes. Vous avez aucun compromis à faire ; aucune indulgence à exercer ; aucune faveur à accorder ; aucune autre chose à faire, si ce n'est votre devoir. Vous devez protéger la société, vous avez aussi un devoir à remplir vis-à-vis du défunt. S'il est vrai que cet homme avait devant lui la perspective d'une longue vie, et la jouissance d'une santé parfaite, même après avoir passé son temps dans la débauche et l'ivrognerie ; s'il est vrai que cet homme, sans avoir dans son esprit une pensée sérieuse, a été traîné sur le pont et là assassiné, la conduite que vous devez tenir est évidente. Si cet homme, sur le point de quitter cette vie pour l'éternité, n'a pu adresser au ciel une prière, s'il ne lui a été laissé que la force machinale de crier " à l'aide " et " au meurtre, " une terrible injustice,—la plus grande dont on puisse se rendre coupable, a été commis contre lui. Priver cet homme de la réflexion et du temps nécessaire au repentir, le précipiter dans un état d'ivresse et d'insensibilité profonde, en présence de son créateur, c'est agir à son égard avec la plus grande barbarie. Les conséquences ne doivent pas être perdues de vue ; quant à la décision finale, vous n'avez rien à y voir. Faites votre devoir et rendez un verdict conforme à la preuve. Si vous pensez que le prisonnier a causé la mort du défunt, suivez la dictée de votre conscience. Mais si vous êtes convaincus qu'il n'existe pas de preuves suffisantes contre l'accusé, donnez lui le bénéfice du doute. Vous êtes un jury qui ne

peut être supposé avoir des préjugés dans cette cause. Vous êtes appelés des parties différentes du district. Vous avez maintenant tous les faits devant vous, et, sans doute, vous agirez suivant votre conscience et votre jugement.

SAMEDI, 15 octobre.

PRESIDENCE DE SON HONNEUR M. LE JUGE AYLWIN.

L'Hon. Juge Aylwin continue à donner en français la lecture des témoignages rendus en cette affaire. Il en fait ensuite la lecture en anglais. A deux heures et demie, le jury se retire dans la chambre des délibérations, puis revient en Cour après dix minutes. Interpellé par le Greffier de la Couronne, à savoir, s'il déclare le prisonnier coupable ou non coupable du crime dont il est accusé, il répond: " COUPABLE."

M. Drummond demande si la Cour voudra suspendre la sentence jusqu'à lundi, afin de donner aux avocats du prisonnier, le temps de voir s'il ne serait pas possible d'invoquer, en faveur de leur client, quelques uns des moyens auxquels on peut quelquefois avoir recours en pareil cas.

La Cour répond qu'elle ne peut se rendre au désir de cette application, attendu qu'aucune objection relative à ces moyens n'a été faite durant le procès.

Le Greffier de la couronne demande au prisonnier s'il n'a pas quelque chose à dire, pour que la sentence de mort ne soit pas prononcée.

Le prisonnier s'agenouille alors, mains jointes, comme au temps où l'on invoquait le Bénéfice du Clergé, mais ne dit rien.

L'hon. Juge Aylwin, s'adressant au prisonnier, dit :

JEAN BTE. BEAUREGARD:—Le 2 avril dernier, vous vous êtes chargé d'avoir soin d'un homme, d'un de vos semblables. La justice vous a demandé ce que vous aviez fait de cet homme et vous n'avez pas répondu. Ce fait limite contre vous. Dans ce moment même, vous n'avez rien à dire contre le verdict qui vient d'être rendu. Il a été prouvé que le défunt est mort par votre main, quand cet infortuné vous avait donné sa confiance, sur une promesse de votre part que vous en auriez bien soin, que vous veilleriez sur lui. Le verdict rendu par le Jury est tel que je l'eusse rendu moi-même. Quoiqu'il n'y ait pas à douter que la loi aura son cours, il n'est pas moins vrai que vous possèdez des avantages que vous n'avez point voulu accorder au défunt. Vous avez, au moins, le temps de vous répentir, ce qui lui a été refusé. Bientôt, vous entrerez dans un autre monde, vous aurez à comparaître devant un autre tribunal, mais vous pourrez vous y préparer, ce que n'a pu faire le défunt. Vous l'avez plongé dans l'éternité, coupable de péchés dont il ne pouvait, dans le moment, se repentir. Il est à espérer que vous emploierez le temps qui vous reste à vivre, à réfléchir sur sa position et sur la vôtre; il vous en est accordé suffisamment pour réparer toutes vos

fautes. Vous avez vécu comme vivent un grand nombre de gens dans le Bas-Canada; mais dans le cas actuel, les conséquences funestes de votre conduite doivent être attribuées à votre propre inclination. Songez sérieusement, en ce moment, qu'une prière adressée au Juge de toutes choses vaut bien mieux que toute autre considération. La religion à laquelle vous appartenez, est prête à vous donner tous les secours désirables; et, en ceci, vous avez encore un autre avantage sur le défunt. Profitez, cette fois ci, au moins, des consolations que procure cette religion; vous avez grandement besoin de son ministère. Le jury qui vous a condamné et le juge qui va prononcer votre sentence, vous y engagent fortement. Vous devez sentir vous même combien vous avez besoin de vous préparer. Maintenant, il ne reste plus à la Cour qu'à prononcer la sentence de mort. Le jugement de la cour est que, pour le meurtre dont vous avez été trouvé coupable, vous soyez transporté de la place où vous êtes maintenant, à la prison commune; que Vendredi, le 16 Décembre prochain, sur la place des exécutions, vous soyez PENDU par le col jusqu'à ce que la mort s'en suive. Que Dieu ait pitié de votre âme.

Un silence solennel a régné dans la salle, pendant que cette sentence a été prononcée. De temps en temps, le prisonnier semblait faire de puissants efforts sur lui-même. Ses mains jointes s'appuyaient sur le rebord du la boîte. Ses yeux furent constamment fixés sur le Juge. Ses lèvres étaient comprimées.—Jusqu'à la fin, cependant il fut maître de son émotion.